



**Sixième question à l'ordre du jour:  
Activités normatives de l'OIT dans le domaine  
de la sécurité et de la santé au travail:  
étude approfondie en vue de  
l'élaboration d'un plan d'action**  
(discussion générale fondée sur  
une approche intégrée)

**Rapport de la Commission de la sécurité  
et de la santé au travail**

1. La Commission de la sécurité et de la santé au travail a tenu sa première séance le 3 juin 2003. Elle était composée à l'origine de 146 membres (65 membres gouvernementaux, 29 membres employeurs et 52 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix au cours des votes, chaque membre gouvernemental disposait de 116 voix, chaque membre employeur de 260 voix et chaque membre travailleur de 145 voix. La composition de la commission a été modifiée huit fois au cours de la session, et le nombre de voix attribué à chaque membre a été modifié en conséquence <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 3 juin: 146 membres (dont 65 membres gouvernementaux avec 116 voix chacun, 29 membres employeurs avec 260 voix chacun et 52 membres travailleurs avec 145 voix chacun);
- b) 4 juin: 177 membres (dont 87 membres gouvernementaux avec 32 voix chacun, 32 membres employeurs avec 87 voix chacun et 58 membres travailleurs avec 48 voix chacun);
- c) 5 juin: 178 membres (dont 93 membres gouvernementaux avec 592 voix chacun, 37 membres employeurs avec 1 488 voix chacun et 48 membres travailleurs avec 1 147 voix chacun);
- d) 6 juin: 176 membres (dont 95 membres gouvernementaux avec 1 628 voix chacun, 37 membres employeurs avec 4 180 voix chacun et 44 membres travailleurs avec 3 515 voix chacun);
- e) 7 juin: 176 membres (dont 95 membres gouvernementaux avec 1 628 voix chacun, 37 membres employeurs avec 4 180 voix chacun et 44 membres travailleurs avec 3 515 voix chacun);
- f) 12 juin: 164 membres (dont 101 membres gouvernementaux avec 986 voix chacun, 34 membres employeurs avec 2 929 voix chacun et 29 membres travailleurs avec 3 434 voix chacun);
- g) 13 juin: 150 membres (dont 101 membres gouvernementaux avec 594 voix chacun, 27 membres employeurs avec 2 222 voix chacun et 22 membres travailleurs avec 2 727 voix chacun);
- h) 17 juin: 152 membres (dont 104 membres gouvernementaux avec 189 voix chacun, 27 membres employeurs avec 728 voix chacun et 21 membres travailleurs avec 936 voix chacun).

---

2. La commission a constitué son bureau comme suit:

- Président:* M. A. Békés (membre gouvernemental, Hongrie).
- Vice-présidents:* M<sup>me</sup> A. Knowles (membre employeur, Nouvelle-Zélande) et M. D. Bennett (membre travailleur, Canada).
- Rapporteur:* M<sup>me</sup> J. Nouthé (membre gouvernemental, Cameroun)

3. A sa cinquième séance, la commission a constitué un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution et de conclusions fondées sur les points de vue exprimés durant les débats en plénière, en vue de les soumettre à l'examen de la commission. Le groupe de rédaction était composé comme suit: M. M. Boisnel (membre gouvernemental, France), M. C. Chavalitnitikul (membre gouvernemental, Thaïlande), M. N. Freitas (membre gouvernemental, Brésil), M. F. Muchiri (membre gouvernemental, Kenya) et M. J. O'Neill (membre gouvernemental, Canada); M<sup>me</sup> A. Knowles (membre employeur, Nouvelle-Zélande), M. C. Lotter (membre employeur, Afrique du Sud), M. K. de Meester (membre employeur, Belgique), M. L. Miksche (membre employeur, Allemagne), M<sup>me</sup> R. Ssenabulya (membre employeur, Ouganda); M. D. Bennett (membre travailleur, Canada), M. B. Erikson (membre travailleur, Norvège), M<sup>me</sup> L. Jenkins (membre travailleur, Royaume-Uni), M. M. Leemans (membre travailleur, Belgique), M. M. Wright (membre travailleur, Etats-Unis), et *ex officio* M. A. Békés, président, ainsi que M<sup>me</sup> J. Nouthé, rapporteur.

4. La commission a tenu 13 séances.

5. La commission était saisie du rapport VI, intitulé *Activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail*, établi par le Bureau sur la sixième question à l'ordre du jour de la Conférence: «Activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: étude approfondie en vue de l'élaboration d'un plan d'action» (discussion générale fondée sur une approche intégrée).

6. Afin de faciliter la discussion, le représentant du Secrétaire général a proposé une réorganisation des points à aborder dans la discussion figurant dans le rapport VI, en faisant passer leur nombre de huit à six. La commission a adopté cette proposition, comme cela apparaît dans l'intitulé des différentes sections du présent rapport.

## Introduction

7. Dans son allocution d'ouverture, le président a remercié la commission de la confiance dont elle honorait son pays et lui-même. La commission a pour tâche d'évaluer l'état de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que des outils et moyens d'action dont dispose actuellement l'OIT, et de proposer des conclusions pouvant servir de base à un plan d'action pour l'Organisation et ses mandants. Il a exprimé l'espoir que la discussion se déroulerait de manière constructive et qu'une préoccupation commune pour la sécurité et la santé au travail émergerait des différents points de vue qui auront été exprimés.

8. Le représentant et la représentante adjointe du Secrétaire général ont présenté le rapport du Bureau. Ils ont relevé que la protection des travailleurs contre les maladies et lésions liées au travail était une question primordiale pour l'OIT. Un travail décent doit être un travail sûr. Dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST), la mission de l'OIT, qui est d'élaborer, de promouvoir et de contrôler l'application d'un cadre réglementaire international sous forme de normes internationales du travail, est complétée par l'élaboration d'autres instruments, tels que recueils de directives pratiques et principes

---

directeurs. Cette mission comprend également des efforts soutenus pour rendre ces instruments opérationnels en aidant les mandants de l'OIT par la diffusion d'informations pertinentes, ainsi que par l'assistance et la coopération techniques.

9. La présente discussion, dont le but ultime est d'accroître l'impact de ces activités, marque la première application d'une nouvelle approche intégrée de celles-ci. Elle a pour objectif de mettre au point un plan d'action pour orienter les activités normatives futures en matière de SST. Un tel plan d'action deviendra un outil important dans ce domaine, tout particulièrement s'il repose sur un consensus solide en ce qui concerne les problèmes clés, l'identification des moyens à disposition pour les résoudre, et les priorités quant aux actions à entreprendre, tant au niveau national qu'à celui de l'OIT.
  
10. Les normes internationales du travail constituent un outil essentiel pour améliorer la SST, étant donné qu'elles fixent les objectifs à atteindre dans ce domaine. Les instruments pertinents en matière de SST et d'inspection du travail comprennent 19 conventions, 2 protocoles et 26 recommandations; 35 de ces instruments sont à jour et devraient faire l'objet d'actions de promotion. Les instruments sur la SST comprennent également quelque 37 recueils de directives pratiques et guides techniques. Le niveau de ratification des conventions à jour est cependant plutôt modeste. En outre, bien qu'il existe des indices de leur mise en œuvre effective au niveau national, l'impact des instruments actuels ne semble pas être à la hauteur de l'importance de ce thème. Un des éléments contribuant à cette situation semble être le relatif manque de cohérence de ces instruments pris dans leur ensemble. Chaque instrument répond à des besoins particuliers de réglementation et apporte des solutions partielles aux problèmes en cause. Ce qui semble manquer, c'est un instrument-cadre qui décrirait les composantes essentielles requises pour une bonne gestion des systèmes nationaux de SST et qui accroîtrait l'impact des normes et activités connexes dans ce domaine. D'une manière générale, les normes actuelles paraissent pertinentes quant au fond. Le besoin d'élaboration de nouveaux instruments ou de mise à jour d'instruments existants dans certains domaines a été mis en évidence par le Groupe de travail sur la politique de révision des normes du Conseil d'administration, par l'analyse des tendances actuelles en matière de SST, et par les préoccupations exprimées dans les réponses à l'enquête qui a été menée pour la préparation de ce rapport. Ces domaines sont les suivants: produits chimiques, risques biologiques, poids maximum, ergonomie, protection des machines et risques psychosociaux. Les recueils de directives pratiques semblent avoir un impact significatif: quelque 64 Etats Membres ont indiqué qu'ils se servaient des recueils de directives pratiques comme modèles pour la législation et la pratique nationales. Leur impact pourrait même être plus large s'ils pouvaient être disponibles dans un plus grand nombre de langues. Il semble également y avoir un besoin d'élaborer et de mettre à jour systématiquement des recueils de directives pratiques, guides et matériels de formation. Les clés pour transformer les règles en réalité sont le consensus entre toutes les parties concernées, la volonté politique et l'engagement. La mise en place de systèmes d'examen périodique et d'indicateurs permettra de gérer et de mesurer les progrès réalisés dans la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles. La gestion des connaissances est un facteur clé à ce propos et permet de soutenir l'effort en matière de promotion. Au niveau international, la coopération interinstitutionnelle pourrait grandement contribuer à la promotion des valeurs de l'OIT; l'adoption récente d'un système unifié de classification et d'étiquetage des produits chimiques en est un exemple. La transmission des valeurs de l'OIT est également assurée par les programmes de coopération technique. Des progrès sont accomplis dans la rationalisation des activités de l'OIT en la matière, et l'accent est désormais placé sur la mise au point de programmes nationaux de SST reposant sur une collecte plus efficace de données au niveau national.
  
11. Le représentant et la représentante adjointe du Secrétaire général ont indiqué en conclusion que le moyen le plus efficace de créer une culture de la sécurité solide et durable, tant au

---

niveau national qu'à celui de l'entreprise, consiste dans une action soutenue de promotion en faveur du concept de gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail. L'OIT mettrait en œuvre ce genre de stratégie en élaborant: 1) un nouvel instrument-cadre et des normes actualisées en tant que moyens de promotion; 2) des recueils de directives pratiques complémentaires nouveaux ou actualisés; 3) des outils permettant aux pays d'identifier eux-mêmes leurs besoins nationaux et leurs priorités en matière de coopération technique; 4) un système pour le suivi des progrès de la législation et des pratiques nationales.

- 12.** La vice-présidente employeur a remercié le président de s'être déclaré désireux d'aider la commission dans cette première tentative en vue de mettre au point une nouvelle approche intégrée des travaux de la Conférence de l'OIT. Les membres employeurs souhaitent contribuer à rendre le programme de l'OIT plus pertinent pour ses mandants. La vice-présidente a félicité le Bureau pour la somme de réflexion et de travail consacrée à l'élaboration d'un rapport dont les points pour discussion permettent de débattre très largement de tous les moyens par lesquels l'OIT pourrait mieux faire prendre conscience de l'importance d'une gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail. Elle a souligné combien il importe de renforcer la capacité de l'OIT et de mieux diffuser ce qu'elle a d'ores et déjà accompli sur le plan des politiques et des instruments.
- 13.** La démarche du groupe des employeurs s'inspire de deux principes. En premier lieu, tout décès survenant sur le lieu de travail est un décès de trop. Le groupe des employeurs s'engage à créer une véritable culture de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. En second lieu, si le groupe des employeurs souhaite la réussite de l'approche intégrée, c'est parce qu'il apparaît de plus en plus clairement que le consensus tripartite, qui a jusqu'ici permis d'établir des normes internationales, ne conduit pas automatiquement à leur ratification. Par ailleurs, la mise à jour des instruments n'en facilite pas nécessairement la ratification: ainsi la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, est même plus contraignante que la convention précédente de 1952, et, au cours des trois années qui ont suivi son adoption, elle n'a été ratifiée que par quatre pays. Les membres employeurs sont favorables à une approche holistique permettant une intégration et une association plus étroites des instruments existants avec la coopération technique, la promotion et l'éducation. Il serait souhaitable que les travaux de la commission débouchent sur un schéma d'orientation, un plan d'action qui puisse être adopté au niveau national et qui s'appuie sur les programmes techniques de l'OIT. Une approche véritablement intégrée de la SST impliquerait une intégration plus poussée avec l'ensemble des politiques et programmes de l'OIT, notamment en ce qui concerne la coopération technique. L'occasion est donnée à la commission d'assumer la responsabilité qu'elle a de faire en sorte que santé et sécurité au travail deviennent une réalité pour tous.
- 14.** Le vice-président travailleur s'est félicité du succès de la coopération qui s'est instaurée entre les membres travailleurs et les membres employeurs sur la base d'un respect mutuel. Il a demandé aux membres gouvernementaux de contribuer à faire en sorte que la commission parvienne à élaborer des conclusions concrètes. Cette première occasion qui est donnée d'avoir une discussion générale sur les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la SST ouvre également la possibilité d'inscrire cette question au centre des préoccupations de l'OIT et de ses partenaires tripartites nationaux. C'est également une excellente occasion de réagir aux changements qui se font jour dans le monde du travail. La mondialisation et le libre-échange ont des effets négatifs sur la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs. Nombre d'entre eux ne sont pas couverts par la réglementation nationale relative à la protection des travailleurs. Par «approche intégrée», on entend l'opération qui consiste à intégrer l'établissement des normes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes; elle n'implique pas seulement SafeWork, mais aussi tous les départements concernés par la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Au niveau national,

---

cela signifie que la mise en œuvre des normes ne relève pas seulement de l'inspection du travail.

- 15.** Le rapport VI ne se borne pas à mettre en lumière l'évolution des conditions de travail et la nécessité de disposer de procédures actualisées d'élaboration des normes, mais il charge également la commission d'examiner la question de la révision d'un certain nombre de conventions et de recommandations en ce qui concerne leur cohérence et de voir dans quelle mesure elles reflètent les politiques et mesures en matière de prévention. Il y a quatre domaines dans lesquels de nouvelles normes sont nécessaires. Le premier d'entre eux est celui des risques biologiques liés notamment aux maladies infectieuses; ainsi, des soignants ont été récemment exposés à un risque biologique important. Le second domaine concerne le stress subi sur le lieu de travail, non seulement celui qui résulte des relations humaines en milieu professionnel, mais aussi celui qui est imputable à l'évolution des conditions de travail, tous facteurs qui peuvent aussi influencer négativement sur la vie familiale. Le troisième est celui des lésions musculo-squelettiques, qui prend actuellement des proportions épidémiques, alors même que des solutions de nature ergonomique à ces pathologies sont connues. Le quatrième concerne un nouvel instrument de promotion en matière de SST.
- 16.** Les membres gouvernementaux se sont montrés très favorables à la nouvelle approche intégrée des activités normatives de l'OIT. Nombre d'entre eux ont remercié l'OIT d'avoir pris l'initiative de cet important débat.
- 17.** Plusieurs membres gouvernementaux se sont exprimés sur l'importance de la mise en œuvre effective de la législation nationale adoptée en conformité avec les normes existantes. Il est nécessaire d'obtenir à cet égard l'assistance du BIT et des institutions nationales. Le secteur rural et le secteur informel, qui représentent désormais une part très importante des économies nationales, posent un problème particulier en ce qui concerne l'application et la promotion de ces dispositions législatives, et les membres gouvernementaux estiment qu'il faut accorder une grande attention à ces deux secteurs. Les programmes de coopération technique destinés à ces secteurs sont de plus en plus appréciés.
- 18.** D'autres membres gouvernementaux ont estimé qu'il convenait pour l'OIT d'adopter un plan d'action qui vise notamment à promouvoir une culture préventive de SST et à développer la sensibilisation. La participation des employeurs et des travailleurs est essentielle à la promotion d'une culture de la prévention. Il conviendrait à cet égard de solliciter le concours d'autres instances, notamment de l'OMS et des bureaux régionaux de l'OIT. La recherche devrait également être davantage encouragée pour améliorer la prévention des accidents et des problèmes de santé liés au travail. Deux membres gouvernementaux ont expressément mentionné la sensibilisation des élèves du primaire et du secondaire, notamment au travers de programmes éducatifs qui pourraient les rendre plus conscients des enjeux de la SST en général. A cette fin, on pourrait recourir avantageusement aux technologies modernes dont les CD-ROM, Internet et la télévision.
- 19.** Plusieurs membres gouvernementaux ont estimé qu'un nouvel instrument-cadre, complété par des recueils de directives pratiques, pourrait être la solution à ces besoins. Un cadre stratégique est également nécessaire pour assurer des programmes tenant compte des spécificités hommes-femmes, et pour répondre à l'augmentation de certains types de maladies professionnelles comme les cancers ou encore les maladies cardio-vasculaires d'origine professionnelle. Les risques nouveaux particuliers pourraient quant à eux être traités par des instruments spécifiques. C'est le cas des risques biologiques, ergonomiques ou psychosociaux comme la violence. Plusieurs membres gouvernementaux ont également

---

considéré que de nombreuses conventions et recommandations de l'OIT méritaient d'être révisées et mises à jour.

20. Certains membres gouvernementaux ont expliqué que le fossé séparant les pays industrialisés de ceux en développement était à l'origine de disparités dans les niveaux de protection en matière de SST. A titre d'exemple, les inspecteurs du travail ont très peu de moyens à leur disposition dans certains pays en développement. Un membre gouvernemental a attiré l'attention sur la situation particulière des petits Etats insulaires où les préoccupations économiques semblent l'emporter sur le souci de la SST.
21. La représentante de l'OMS s'est félicitée de l'initiative de l'OIT et s'est réjouie de la poursuite de la collaboration entre les deux organisations. Elle a cité à titre d'exemple celle initiée récemment sur deux dossiers: la méthode de classification des produits chimiques par groupe de risques («chemical control banding») et la silicose. La collaboration au niveau national doit, elle aussi, être développée, en particulier entre les ministères du Travail et de la Santé, ainsi qu'entre ces deux organisations internationales. Le représentant de la Commission internationale de la santé au travail (CIST) a présenté son organisation. Il a souscrit à la plupart des arguments avancés par les orateurs précédents au sujet de la nécessité d'une approche intégrée des activités normatives de l'OIT, ajoutant qu'aujourd'hui le principal besoin n'est plus l'adoption de nouvelles normes, mais bien une meilleure application de celles qui existent. Par exemple, seuls 15 pour cent des travailleurs de la planète bénéficient de services de SST, alors que les besoins dans ce domaine ne cessent d'augmenter. Il s'est déclaré en faveur d'une conjugaison de la prévention avec la promotion, conjugaison qui – comme les études le montrent – améliore la productivité de même que la sécurité et la santé des travailleurs. Dans le cadre de sa contribution aux nouvelles stratégies de l'OIT, la CIST a proposé une initiative conjointe avec l'OIT et l'OMS concernant un plan d'action mondial en faveur de services de base de santé au travail pour tous et en a assuré la promotion. Le représentant de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT) a présenté l'association. Il a estimé que la discussion fondée sur une approche intégrée était tout à fait opportune pour l'inspection du travail qui, en raison de nombreux facteurs, doit maintenant relever des défis considérables lorsqu'il s'agit de promouvoir l'application des normes pertinentes. Parmi ces facteurs figure en particulier l'évolution des tendances de l'emploi ces dernières années, qui oblige à se départir des démarches traditionnelles. Les inspecteurs du travail voient également leurs moyens réduits par leurs propres organisations, alors qu'ils sont de plus en plus sollicités pour répondre aux attentes du public. Il est essentiel de forger des partenariats pour améliorer l'efficacité des normes, en promouvoir de meilleures et assurer une formation mieux adaptée des inspecteurs.

### ***Tendances et problèmes actuels dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail***

Point a) Dans la perspective de l'élaboration d'un plan d'action applicable aux activités normatives futures de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, quels sont les tendances, évolutions et autres éléments majeurs à prendre en compte et quels grands objectifs faut-il viser?

22. La vice-présidente employeur a estimé qu'il convenait d'analyser les tendances actuelles dans le domaine de la SST par rapport aux objectifs et aux problèmes auxquels les membres employeurs sont confrontés et aux solutions qui leur sont offertes. Leur objectif est le même que celui de SafeWork, à savoir des lieux de travail exempts de décès, de lésions ou de maladies. Il existe des problèmes au niveau de l'OIT comme à celui des pays. L'OIT doit chercher à savoir pourquoi les instruments de l'OIT sont si mal compris. De

---

toute évidence, ils sont trop compliqués, trop contraignants et trop nombreux, même si on ne dispose d'aucune étude en bonne et due forme sur le sujet. En outre, les normes de l'OIT prescrivent ce qu'il y a lieu de faire, mais non pas comment le faire; elles suivent donc une approche réglementaire plutôt qu'axée sur la performance ou le résultat. L'autre problème de l'OIT tient au fait que la mine de ses informations en SST ne parvient pas aux personnes qui en ont le plus besoin. Enfin, l'OIT n'est pas suffisamment visible pour les personnes dans les entreprises ou ailleurs qui ne sont pas directement concernées par les questions de travail, mais joue toutefois un rôle important dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail; cette constatation est vraie pour les pays industrialisés comme pour les pays en développement. Il semble y avoir quatre types de problème au niveau national. Premièrement, il existe un déficit de culture préventive de la sécurité dans les pays industrialisés comme dans les pays en développement et, en corollaire, une priorité relativement faible accordée à la sécurité et à la santé au travail dans les affaires publiques. Deuxièmement, il existe chez les responsables politiques un manque de sensibilisation aux problèmes réels rencontrés au niveau de la base et qu'il faut traiter (problème que n'ignorent pas non plus les décideurs politiques au niveau de l'OIT). Troisièmement, des pans entiers de l'économie ne sont pas représentés dans les forums internationaux, que ce soit les travailleurs indépendants, les petites et moyennes entreprises ou encore les participants à l'économie informelle. Quatrièmement, les ressources pour garantir la sécurité et la santé sur les lieux de travail sont limitées, quel que soit le niveau de développement économique des pays. L'OIT devrait fournir des réponses adaptées aux besoins des pays en développement.

23. Les tendances actuelles portent sept noms qui nous sont familiers: planification stratégique, intégration, pluridisciplinarité, révolution des technologies de l'information, mondialisation, entreprise citoyenne et mobilité des travailleurs. La planification stratégique est porteuse de l'espoir d'une meilleure allocation des ressources. Au niveau de l'entreprise, «l'intégration» signifie que les considérations de SST font partie intégrante du processus décisionnel des entreprises; au niveau de l'OIT, cela signifie que ces mêmes considérations sont systématiquement prises en compte dans le travail de tous les programmes, non pas seulement SafeWork. La prévention des accidents du travail et des maladies liées au travail est en soi un enjeu pluridisciplinaire, exigeant le savoir-faire d'un large éventail de professions. Les technologies de l'information peuvent faciliter la diffusion de l'information, mais recèlent aussi le risque d'une surcharge d'information. La mondialisation offre l'avantage d'une application planétaire de normes élevées par les sociétés multinationales, mais n'exclut pas que des travaux dangereux soient délocalisés vers des lieux où les travailleurs sont peu protégés. L'expression «entreprise citoyenne» témoigne du fait que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que les affaires ont aussi une dimension éthique. A l'instar des technologies de l'information et de la mondialisation, la mobilité croissante des travailleurs a des aspects positifs et négatifs.
24. Dans ses remarques, le vice-président travailleur s'est référé au contexte qui était celui du modèle de SST élaboré au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans une grande partie du monde, la société s'était alors donné pour but de garantir aux travailleurs plein emploi et sécurité d'emploi. Les syndicats s'étaient battus avec succès pour se faire reconnaître et faire reconnaître les droits de leurs membres. Les pouvoirs publics assuraient de nombreux services aux travailleurs comme à l'ensemble des citoyens et ils avaient notamment mis en place une infrastructure en matière de SST comportant des systèmes d'inspection du travail fondés sur des normes. Les employeurs étaient tenus de respecter des conditions minimales. Les trois partenaires sociaux admettaient leurs responsabilités mutuelles. Ce «consensus libéral» a commencé à se déliter au cours des années 1990 sous l'effet de la mondialisation et du libre-échange.

- 
- 25.** L'érosion de la protection sociale est une tendance très marquée dans le monde du travail actuel. L'externalisation, la réduction des effectifs, l'importance prise par le secteur informel et l'intensification du travail, l'instauration de relations triangulaires entre les employeurs principaux, les sous-traitants et les travailleurs, le recrutement de travailleurs sans aucune formation en matière de sécurité – sont autant de manifestations de cette tendance. L'OIT en a mis les conséquences en évidence. Elle doit en tenir compte dans l'élaboration de ses normes, mais sans considérer comme acquis que cette tendance va se poursuivre indéfiniment. S'il est vrai que, ces derniers temps, les travailleurs perdent de leur influence et peinent à se faire reconnaître, ce qu'ils ont été capables d'obtenir au cours du siècle passé montre qu'il est possible de redresser une situation défavorable. L'OIT pourrait agir de plusieurs manières pour leur faciliter les choses: élargir la portée de ses normes pour qu'elles couvrent les travailleurs vulnérables et en accroître l'impact, donner davantage de pouvoir aux travailleurs en continuant à insister sur le droit syndical, renforcer les liens entre santé publique et santé au travail, restaurer les consultations tripartites à tous les niveaux, notamment au niveau national, promouvoir des systèmes rationnels de gestion de la SST avec la participation pleine et entière des travailleurs et enfin, travailler à faire émerger une culture de la sécurité.
- 26.** Plusieurs membres gouvernementaux ont réservé un accueil favorable aux concepts qui sous-tendent l'approche intégrée et estimé que le rapport du BIT traite parfaitement le sujet. Un certain nombre de thèmes se dégagent de la discussion du rapport, thèmes qui, à leur avis, constituent un bon point de départ pour les plans d'action futurs. Cependant, il faut prendre conscience du fossé qui sépare les pays industrialisés des pays en développement car, du fait de ces différences, les problèmes à affronter ne sont pas les mêmes et les plans d'action doivent tenir compte des différences d'ordre culturel. Certains membres gouvernementaux ont également admis que bien souvent, la SST ne constitue guère une priorité essentielle aux yeux de leurs propres gouvernements.
- 27.** Les membres gouvernementaux se sont accordés à reconnaître la nécessité de programmes de prévention sur le lieu de travail, dans lesquels une place éminente soit réservée à la formation et à l'éducation des travailleurs. De plus, comme les questions de SST subissent souvent l'influence de problèmes à caractère plus général comme la mondialisation, le commerce, la qualité du travail et le développement durable, il faut que les programmes de l'OIT en matière de prévention s'inscrivent dans ce contexte plus large. La croissance de l'économie informelle dans ce contexte est également un élément important à prendre en considération par ces programmes, de même que la tendance du secteur formel à employer de la main-d'œuvre occasionnelle. Il faut également examiner s'il y a lieu d'imposer des obligations en la matière aux importateurs et aux exportateurs. C'est là une situation dans laquelle les avantages économiques des programmes de prévention des accidents et des problèmes de santé devraient également être mieux pris en considération.
- 28.** De nombreux membres gouvernementaux ont indiqué qu'il convenait d'améliorer constamment le bien-être au travail et de traiter les questions liées à l'environnement de travail en général – y compris le temps de travail, le repos et les vacances. Certains d'entre eux ont également mentionné la nécessité de s'occuper des risques psychosociaux, dont le stress, qui conduisent à des problèmes de santé et parfois même au suicide; ils ont également évoqué la nécessité de tenir compte, d'une façon générale, des groupes vulnérables. Un certain nombre de membres gouvernementaux ont déclaré que leur objectif principal était l'amélioration constante du bien-être au travail et, parallèlement, la réduction continue des accidents et problèmes de santé liés au travail.
- 29.** Plusieurs membres gouvernementaux ont également formulé des commentaires au sujet du rôle et du plan d'action de l'OIT. En ce qui concerne l'élaboration des normes, il convient d'apporter une certaine souplesse à l'approche de l'OIT, mais il est également nécessaire

---

d'avoir des normes cohérentes et pertinentes. Un membre gouvernemental a rappelé que, dans les années 1970, l'OIT avait lancé un programme traitant simultanément de l'environnement et des conditions de travail; ce concept holistique important semble avoir disparu. Il a également estimé que l'OIT devrait élargir le champ de ses interlocuteurs, renforcer les centres nationaux d'information en matière de SST et en augmenter le nombre, mettre au point des stratégies pour le transfert de compétences des pays développés vers les pays en développement, élaborer des projets sectoriels et portant sur des risques particuliers et mettre en place un système de suivi pour ces projets. D'autres membres gouvernementaux se sont prononcés en faveur du développement d'outils permettant de mesurer l'efficacité des plans d'action et ont proposé que, dans ses projets de recherche, l'OIT se réfère davantage aux plans d'action et programmes de ses Etats Membres, notamment en consultant leur site Internet, etc.

### **Stratégie pour accorder plus d'importance à la sécurité et à la santé au travail dans les priorités nationales**

Point b) Quels activités et outils de promotion l'OIT devrait-elle mettre au point pour garantir effectivement que la question de la sécurité et de la santé au travail reçoit en tout temps l'attention qu'elle mérite?

30. La vice-présidente employeur a rappelé le faible niveau de ratification des conventions de l'OIT en matière de SST. Si le nombre de ratifications n'est pas le seul et unique indicateur de l'impact, la ratification est un acte politique et, une fois qu'une convention est ratifiée, elle engage le gouvernement à la mettre en œuvre et à faire rapport au BIT sur les questions qu'elle couvre. Elle a poursuivi en déclarant que la difficulté pour l'OIT était d'élaborer des normes qui soient aussi pertinentes pour les pays en développement que pour les pays industrialisés, d'une part, et pour les petites et grandes entreprises, d'autre part.
31. La vice-présidente employeur a proposé six idées en vue d'une stratégie d'ensemble. En premier lieu, il conviendrait d'organiser une Journée (ou une Semaine) mondiale pour la sécurité et la santé au travail qui permettrait de promouvoir plus largement la SST au sein de collectivités entières, plutôt que de les confiner aux entreprises. En second lieu, il est nécessaire de constituer de meilleurs réseaux entre l'OIT et les autres organisations internationales qui s'intéressent à la sécurité et à la santé au travail. En troisième lieu, il est également nécessaire de disposer d'un meilleur maillage interne au BIT entre SafeWork et les autres programmes concernés par la SST. En quatrième lieu, le BIT doit s'efforcer de mieux promouvoir ses propres instruments et autres types de guides. Des instruments fondamentaux, tels que les principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, sont encore trop mal connus. En cinquième lieu, le BIT devrait s'employer à mieux partager les informations relatives aux pays au travers de ses bases de données et d'Internet, par exemple échanger des informations sur les succès obtenus dans certains pays. Enfin, le BIT devrait encourager la sensibilisation aux questions de sécurité et de santé par le biais des programmes scolaires. S'il est vrai que ces programmes varient considérablement selon les pays, le BIT pourrait néanmoins mettre au point un cadre de référence pour que les enfants prennent de bonne heure conscience des risques.
32. Au niveau national, on a développé des techniques qui ont permis de s'attaquer avec succès à la question du VIH/SIDA et du travail des enfants, et l'on pourrait s'en inspirer pour élaborer des plans d'action dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Le BIT pourrait aider les pays en développement, notamment en leur fournissant une assistance technique, en mettant au point des modules de formation et en contribuant à la

---

formation des formateurs, la transposition des bonnes idées mises en œuvre dans les pays industrialisés permettant d'obtenir le meilleur impact possible.

- 33.** Le vice-président travailleur a rappelé avec insistance le droit fondamental des travailleurs à un milieu de travail sûr, salubre, propre et exempt de stress, comme cela apparaît dans l'agenda du travail décent de l'OIT. Les travailleurs sont encore trop nombreux à ne pas bénéficier de la protection à laquelle ils ont droit; aussi tout instrument futur de l'OIT doit avoir un poids suffisant, similaire à celui de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi. Il s'est dit d'accord avec le vice-président employeur quant à l'importance d'une Journée mondiale pour la sécurité et de la santé au travail, idée qui vient du reste des travailleurs, tout en indiquant qu'il faut veiller à respecter les différences nationales à cet égard.
- 34.** Le vice-président travailleur a poursuivi en faisant observer que le futur plan d'action de l'OIT devait remédier à la médiocre application des normes en matière de SST constatée jusqu'ici et envisager les moyens d'élaborer de telles normes, ainsi que des recueils de directives pratiques. Il a insisté sur le principe de la prévention, important pour les travailleurs, de même que sur le principe de la responsabilité. Il a ensuite cité en l'approuvant le paragraphe 94 du rapport VI. Enfin, il a trouvé très bons les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui constituent à ses yeux un instrument précieux et s'est déclaré d'accord avec la vice-présidente employeur quant à leur importance pour faire la jonction avec les futurs programmes en la matière.
- 35.** Plusieurs membres gouvernementaux ont évoqué l'importance de la SST dans le monde et l'ampleur de l'impact socio-économique des accidents et des maladies d'origine professionnelle. L'un d'entre eux a proposé que le BIT organise un «Sommet mondial de la SST» et invite les chefs d'Etat à y participer pour que cette question puisse figurer en meilleure place parmi les priorités nationales. Ce sommet pourrait, selon lui, être organisé régulièrement, tous les deux ou trois ans par exemple, et se tenir dans différents pays à tour de rôle.
- 36.** Plusieurs membres gouvernementaux ont souligné que l'accès à l'information devait être encouragé et facilité. Il convient de mettre l'accent sur les plans de sensibilisation et de la prévention des risques dans le cadre d'une culture de prévention – depuis l'école jusqu'aux programmes de formation professionnelle – et d'intégrer la SST dans la gestion des entreprises. L'échange des meilleures pratiques et d'informations entre Etats Membres devrait également être encouragé et il conviendrait de mettre au point un système d'information centralisé.
- 37.** Plusieurs membres gouvernementaux ont fait état de la nécessité de promouvoir une culture préventive de SST. De nombreuses activités peuvent y contribuer, y compris l'institution de journées spéciales pour la sécurité et la santé au travail et les campagnes de promotion mentionnées plus haut, mais également le système de contrôle et l'assistance technique de l'OIT. Il importe de contrer l'opinion encore largement répandue selon laquelle la prévention coûte trop cher. Par la suite, le vice-président travailleur a rappelé à la commission que le coût des accidents et des problèmes de santé liés au travail était en réalité supporté par l'ensemble de la collectivité et qu'il s'élevait au total à 4 pour cent du produit intérieur brut mondial.
- 38.** Plusieurs membres gouvernementaux ont rappelé la nécessité de réorganiser et de mettre à jour les normes de l'OIT, en commençant par l'adoption d'une convention-cadre qui devrait être fondatrice et facile à ratifier. Les principes directeurs et recueils de directives pratiques de base devraient être concrets pour compléter le système mis en place par la

---

convention. L'OIT devrait également mettre au point des modèles de méthodologies rendant le diagnostic plus facile et permettant d'établir les priorités nationales en matière de SST sur la base de la convention-cadre. D'autres membres gouvernementaux ont proposé que l'OIT lance une campagne de promotion de la SST similaire à celle qui a été menée sur le travail des enfants. La convention-cadre devrait constituer l'un des éléments clés de cette campagne.

39. Plusieurs membres gouvernementaux ont déclaré qu'il était important de mettre l'accent sur l'économie informelle et sur les petites et moyennes entreprises (PME), du fait que ce sont ces dernières qui offrent le plus de possibilités d'emplois et qu'elles sont essentielles pour les économies nationales. Des problèmes importants se posent lorsque l'on cherche à atteindre ces secteurs, et ce pour plusieurs raisons, notamment le manque de ressources de l'inspection du travail. Il convient donc d'adopter des approches simples, peu onéreuses et efficaces, en utilisant les bons exemples d'autres pays lorsque cela s'avère nécessaire. Il est particulièrement important d'encourager la participation des travailleurs et des employeurs et de renforcer la sensibilisation aux questions de SST.
40. Plusieurs membres gouvernementaux ont présenté les campagnes menées dans leurs pays respectifs, nombre d'entre elles comprenant une publicité sur une vaste échelle ainsi que des programmes visant les jeunes et l'économie informelle. Il convient de prendre en considération un certain nombre de facteurs dans la préparation de ces campagnes, notamment le taux d'alphabétisation, la possibilité de recourir à l'assistance technique et l'implication des médias. Un membre gouvernemental a décrit l'expérience menée récemment par son pays, qui a consisté, d'une part, à associer des groupes de partenaires sociaux au niveau national à l'élaboration de politiques pour la mise en œuvre des normes et, d'autre part, à cibler des groupes particuliers. Cette expérience a permis de tirer de nombreuses leçons importantes en ce qui concerne la manière de faire passer les messages en matière de sécurité et de santé au travail.
41. Enfin, certains membres gouvernementaux ont rappelé l'intérêt de constituer des réseaux entre pays afin de pouvoir apprendre les uns des autres, bien qu'il ne soit pas toujours approprié de se borner à «emprunter» la législation d'un pays voisin. Les groupes régionaux pourraient constituer un bon moyen pour échanger des informations utiles et l'OIT devrait développer ses contacts avec ces groupes pour accroître son influence.

### ***Outils et mesures pour la mise en œuvre d'une stratégie efficace***

Point c) Un plan d'action devrait-il prévoir l'élaboration de normes (y compris les révisions) et d'autres instruments visant à accroître l'importance accordée à la sécurité et à la santé au travail dans les priorités et programmes des Etats et à répondre aux préoccupations de ces derniers dans des domaines spécifiques? La mise au point de méthodes et de critères pour l'élaboration, l'actualisation et la promotion des recueils de directives pratiques et des principes directeurs serait-elle propre à améliorer l'impact de ces instruments et à renforcer leur utilité pour les mandats de l'OIT?

42. Le vice-président travailleur a appuyé l'élaboration d'un nouvel instrument pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Il ne devrait pas remplacer les instruments existants mais plutôt les compléter. Il devrait reconnaître que la sécurité et la santé au travail sont un droit fondamental de l'homme, consolider et étendre la portée des droits proclamés dans plusieurs conventions. La convention (n° 176) sur la sécurité et la santé

---

dans les mines, 1995, la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, ainsi que la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, sont celles qui formulent le mieux les droits des travailleurs. L'extension la plus importante consisterait à affirmer le droit à la réparation et aux soins médicaux dans les cas d'accidents et de maladies liés au travail. Le nouvel instrument devrait également promouvoir le tripartisme au niveau national et le bipartisme sur le lieu de travail. Il devrait encourager la ratification de toutes les normes sur la protection sociale, et pas seulement les normes de l'OIT, et disposer que les employeurs devraient assumer leurs responsabilités envers leur personnel. Il devrait traiter des relations entre employeur et salarié. Il devrait promouvoir le renforcement des moyens, tant sur le plan humain – par l'éducation et la formation – qu'en termes de développement des institutions. Il devrait prévoir un mécanisme de suivi comprenant l'envoi de rapports afin de permettre l'évaluation de son efficacité. Cet instrument promotionnel conférerait une plus grande visibilité à l'OIT, serait un puissant outil pour la conduite de campagnes et constituerait l'élément essentiel des programmes scolaires dans le domaine de la sécurité et de la santé, programmes qui inculqueraient l'idée selon laquelle la sécurité et la santé relèvent de la responsabilité de la société dans son ensemble. L'OIT devrait prévoir un budget pour la mise en œuvre de cet instrument, en reconnaissance de ce qui précède.

43. La vice-présidente employeur a rappelé que le but de l'approche intégrée était d'accroître la cohérence, la pertinence et l'impact des normes dans le domaine de la SST et d'inclure les activités de coopération technique, la collaboration internationale et la diffusion d'informations dans une stratégie unique. Plutôt que d'en appeler à l'adoption d'une nouvelle convention, la commission devrait examiner les programmes existants, comme ceux qui sont mis en œuvre sur le travail des enfants et le VIH/SIDA dans le cadre de l'agenda du travail décent. La collecte et la diffusion de données relatives à la SST constituent également un outil important. L'idée d'un instrument-cadre promotionnel est acceptable dans son principe, toutefois celui proposé par le vice-président travailleur paraît plus contraignant que promotionnel, ce qui irait à l'encontre de ses objectifs. Des principes directs produiraient un impact réel, s'ils sont faciles à lire et à comprendre, mais aussi complets pour que les Etats puissent les utiliser lors de l'élaboration de leurs propres plans d'action au niveau national, former les fonctionnels de SST et promouvoir le tripartisme.
44. Le vice-président travailleur a répondu que les membres travailleurs n'avaient pas d'idée préconçue quant à la forme que devrait revêtir l'instrument promotionnel. Il est convenu avec la vice-présidente employeur qu'il fallait mettre au point des outils autres que les normes, tout en soulignant que ces outils devraient avoir un point d'ancrage, en l'occurrence l'instrument promotionnel. Il a rassuré la vice-présidente employeur en confirmant que cela ne devrait pas entraîner de nouvelles obligations.
45. Un membre gouvernemental a souligné une nouvelle fois que, dans de nombreux pays en développement, les gouvernements n'accordent pas suffisamment d'attention à la SST. Il a reconnu qu'il était nécessaire de disposer d'un instrument-cadre comportant des principes de base. Toutefois, pour susciter l'intérêt en matière de SST, il faudrait que cet instrument puisse être facilement ratifié par la plupart des pays dans un bref laps de temps. Il devrait prendre en compte le cycle PDCA (planifier, développer, comprendre, agir) et ne pas faire double emploi avec les normes existantes; par ailleurs, il est nécessaire de promouvoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985.
46. De nombreux Etats Membres ont souscrit à l'idée d'un plan d'action et fait observer que l'élaboration et la révision des normes devraient en faire partie. La plupart ont estimé

---

qu'un instrument-cadre renfermant les principes essentiels devait en être le point de départ. Deux d'entre eux ont cité la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, comme exemple d'une convention-cadre dont l'adoption a été couronnée de succès. Pour certains, il y a un grand besoin de normes, en particulier dans le monde en développement. Il faut toutefois qu'elles apportent un plus et soient utiles à leurs destinataires, aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux travailleurs. La grande difficulté tient à la nécessité de convaincre les Etats Membres qu'il est de leur intérêt de ratifier les normes. Les Etats Membres sont très influencés par les organisations internationales et s'il est aussi difficile de donner à la SST un meilleur rang parmi les priorités nationales, c'est que le BIT n'agit pas dans ce sens. En outre, il faudrait créer un mécanisme permettant d'assurer la mise à jour des normes sans passer par une révision formelle par la Conférence internationale du Travail.

47. Par ailleurs, les recueils de directives pratiques devraient constituer un moyen de mise en œuvre des normes actualisées. Ces recueils devraient être à jour, porter sur des branches, des activités ou des risques bien définis et s'adresser aux inspecteurs du travail, aux préventeurs et à tous ceux qui contribuent à rendre le travail plus sûr et plus salubre. Il faudrait fixer des critères pour le choix des sujets et mettre au point des méthodes pour les actualiser. Les risques devraient être recensés et analysés sur la base des données scientifiques afin de donner des orientations claires et précises.
48. Un membre gouvernemental a rappelé le succès remporté par une directive-cadre sur la SST, adoptée dans le cadre de l'Union européenne [Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.] Il a reconnu que cette directive ne pouvait pas être reprise telle quelle comme instrument de l'OIT, mais il y a vu un bon exemple d'instrument général sur la base duquel de nombreuses directives particulières ont été adoptées. Le défi consiste à élaborer un instrument s'inscrivant dans une dynamique politique et juridique, afin de susciter un réel engagement de la part des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, mais sans être trop contraignant ni détaillé, compte tenu des différences existant entre les pays sur les plans culturel, législatif et économique.
49. Un autre membre gouvernemental a fait valoir que les transferts d'équipements et de technologies constituaient une priorité. Il a expliqué que son pays avait récemment recruté 400 inspecteurs et élaboré un plan en vue de créer 15 centres de recherche et de formation en SST; quatre d'entre eux sont déjà en place. Il a demandé l'assistance du BIT pour l'équipement de ces centres.
50. Un membre gouvernemental s'est prononcé en faveur du «oui» aux deux questions posées au point c), mais dans un ordre inverse: un plan d'action nécessite des critères bien définis. Dans son pays, la législation relative à la SST s'inscrit depuis 1992 dans un cadre unique basé sur les résultats et on peut tirer quatre conclusions d'une expérience de onze ans: un cadre législatif basé sur les résultats ne fonctionne qu'à la condition que les partenaires sociaux et la population réalisent l'importance de la SST; il y a des employeurs qui ne se préoccupent pas de créer pour les travailleurs les conditions de sécurité et de santé au travail qu'ils méritent, aussi faut-il que le cadre législatif permette d'imposer des sanctions; une participation active des travailleurs à l'identification des dangers est nécessaire; la SST fait partie intégrante des relations de travail et repose sur la bonne foi et le dialogue social.
51. Un membre gouvernemental a exprimé son scepticisme à l'égard d'une nouvelle convention, estimant que l'absence d'acceptation générale des conventions s'explique par le fait qu'elles ne prennent pas en compte les priorités nationales. Il a proposé que le BIT coopère avec toutes les parties prenantes dans les pays et les aide à élaborer des plans d'action nationaux.

- 
- 52.** La vice-présidente employeur s'est félicitée des réactions des membres gouvernementaux qui lui paraissent être favorables, en ce qui concerne les principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, à une approche basée sur les principes; un instrument promotionnel de ce type contribuerait vraiment à développer la sensibilisation et à faire avancer la SST dans l'échelle des priorités des diverses instances. Elle a estimé qu'il serait utile de discuter de la suite à donner au plan d'action une fois celui-ci établi.
- 53.** Le vice-président travailleur s'est également dit satisfait des interventions des membres gouvernementaux. Il a rappelé à la commission qu'une approche véritablement intégrée permettrait de relier la SST à l'ensemble des programmes du BIT, ce qui encouragerait la ratification et l'application des normes en général.
- 54.** Le président a pris acte du consensus en faveur d'un instrument-cadre et demandé à la commission si elle souhaitait en discuter la structure et le champ d'application. La vice-présidente employeur a estimé que cela pourrait conduire à un long débat, car de nombreux points restent à éclaircir. Une convention est certes une option envisageable, mais elle ne permettrait pas une réponse rapide en cas d'urgence. Le représentant du Secrétaire général a rappelé à la commission que le Conseil d'administration a reporté à novembre 2003 sa décision concernant l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence de 2005. De la sorte, le Conseil d'administration a encore la possibilité de proposer d'inscrire une question relative à la SST à l'ordre du jour de la Conférence s'il l'estime approprié.
- 55.** Deux membres gouvernementaux ainsi que le vice-président travailleur ont demandé s'il serait possible d'obtenir qu'un instrument-cadre figure au nombre des instruments fondamentaux de l'OIT, étant donné que le droit à des conditions de travail sûres et salubres est un droit fondamental.
- 56.** Le vice-président travailleur a estimé que la première partie du point c) était cruciale, étant donné que la commission est chargée d'examiner ce que l'OIT devrait faire pour accroître son impact dans le domaine de la SST. Les membres employeurs ont proposé de rebaptiser «cadre promotionnel» l'objet de la présente discussion. Ce cadre comprend six éléments. Premièrement, chaque pays devrait développer son propre plan d'action national en matière de sécurité et de santé. Deuxièmement, ce plan d'action devrait être élaboré sur une base tripartite. Troisièmement, l'accent devrait être mis sur la promotion de la culture de prévention. Quatrièmement, le plan d'action devrait reconnaître les principes de gestion et d'identification des risques en vue de leur application sur le lieu de travail. Cinquièmement, la participation des travailleurs devrait être un élément essentiel de la SST sur le lieu de travail. Sixièmement, il conviendrait de mettre en œuvre et de maintenir un système efficace de contrôle de l'application. Ces six points sont considérés comme reflétant les discussions au sein de la commission jusqu'à présent.
- 57.** Le président a rappelé que les quatre types d'instruments reconnus par l'OIT sont les déclarations, les conventions, les recommandations et les recueils de directives pratiques, et a demandé aux membres employeurs s'ils souhaitaient en proposer un nouveau. La vice-présidente employeur a indiqué que tel était le cas. Le Conseil d'administration a demandé de nouvelles idées, c'est pourquoi les membres employeurs envisagent un instrument qui, sans être une convention, soit quand même davantage qu'un recueil de directives pratiques ou des principes directeurs.
- 58.** Le vice-président travailleur a salué les propositions des membres employeurs en tant que base pour la discussion. De nombreux membres gouvernementaux ont appuyé l'idée d'une nouvelle convention, tandis que les membres travailleurs ont considéré qu'il ne semblait pas y avoir, à ce stade, de consensus sur sa teneur. Ils se sont dits préoccupés à l'idée de

---

voir une convention-cadre servir de prétexte aux gouvernements pour prétendre qu'il n'était pas nécessaire d'adopter d'autres conventions. D'un autre côté, il semble y avoir un accord sur la nécessité de disposer d'un moyen d'améliorer l'image de la SST, d'encourager la ratification des conventions existantes et de promouvoir les droits des travailleurs.

- 59.** Le président a demandé à la commission de clarifier sa position en ce qui concerne la hiérarchie des normes avec un certain type d'instrument-cadre au sommet de la pyramide. La vice-présidente employeur a affirmé que le cadre promotionnel proposé par les membres employeurs recouvrirait tout le reste. Elle a réitéré sa proposition tendant à ce que la commission demande la création d'un groupe de travail devant faire rapport au Conseil d'administration en 2005.
- 60.** Le vice-président travailleur a objecté que le Conseil d'administration avait souhaité recevoir un rapport de la commission à la fin de la présente session de la Conférence. Il a également souligné qu'il serait inopportun de prolonger le travail de la commission au-delà de cette session. La vice-présidente employeur a répondu que le groupe de travail dont elle proposait la création ne constituerait pas une prolongation de la commission, mais qu'il ferait partie du plan d'action que la commission a été priée d'élaborer.
- 61.** Avec l'appui de plusieurs membres gouvernementaux, un membre gouvernemental a estimé que la commission devrait travailler sur la base des types d'instruments existants. Un instrument promotionnel de niveau très élevé devrait viser quatre choses: un engagement des gouvernements envers la SST; un mécanisme national de consultation tripartite dans le domaine de la SST; la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure nationale pour la SST; et l'élaboration d'un programme stratégique à moyen terme (pour une durée de cinq ans, par exemple) dans le domaine de la SST.
- 62.** Trois membres gouvernementaux ont considéré que l'instrument-cadre devrait prendre la forme d'une convention, ce qui serait conforme au système actuel des instruments de l'OIT. Cet instrument serait de nature contraignante; cependant, comme il serait limité à quelques principes directeurs, au lieu d'entrer en conflit avec les instruments existants, il les rendrait plus cohérents et plus compréhensibles. Il pourrait constituer un contrepoids aux approches traditionnelles et promotionnelles des activités normatives. Un de ces membres gouvernementaux a déclaré que, dans le domaine de la SST, il convenait d'avoir le plus possible recours à des instruments non contraignants afin de pouvoir réagir rapidement à l'évolution du monde du travail.
- 63.** Deux membres gouvernementaux ont soutenu l'approche suivie par les membres employeurs. Ils ont souligné le faible taux de ratification des conventions sur la SST et exprimé des doutes quant à la possibilité pour une nouvelle convention d'améliorer ces résultats. Un troisième membre gouvernemental a accepté l'idée d'une convention en tant qu'instrument-cadre, tout en indiquant sa préférence pour la proposition des membres employeurs, qui présente des avantages sur le plan pratique, à savoir l'élaboration d'un cadre promotionnel et la création d'un groupe de travail chargé de travailler en collaboration avec le BIT en vue de la mise au point du plan d'action accepté par la commission. Un autre membre gouvernemental s'est dit réticent face à l'idée de recommander l'adoption d'une nouvelle convention et s'est demandé si la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, n'était pas suffisamment proche d'une convention-cadre pour pouvoir être révisée dans ce sens.
- 64.** Le Conseiller juridique a rappelé que, d'un point de vue juridique, l'OIT disposait de quatre types d'instruments. Il a souligné que la commission avait pour mandat d'élaborer un plan d'action dans le domaine de la SST. Ce plan pourrait comprendre des propositions

---

en vue d'un nouvel instrument. Bien que la commission soit habilitée à le faire, elle n'est pas tenue d'en préciser la forme. Par ailleurs, il appartient au Conseil d'administration, éventuellement mais pas nécessairement à l'invitation de la commission, d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail une question en vue de l'élaboration d'un instrument.

- 65.** Le vice-président travailleur a relevé que la définition des tâches de la commission figurant dans le document du Conseil d'administration comprenait les mots «des propositions relatives à une possible élaboration de nouvelles normes ou à la consolidation des normes existantes, ainsi qu'à l'objet et à la forme qu'elles prendraient». Le président a conclu que, conformément aux remarques formulées par le Conseiller juridique, la commission avait la possibilité, mais non pas l'obligation, de recommander la forme qu'un instrument devrait revêtir. Par conséquent, la commission ne doit pas nécessairement parvenir à un accord à ce sujet avant la fin de ses débats.
- 66.** Le vice-président travailleur a rappelé le mandat donné par le Conseil d'administration concernant la révision de dix normes. Dans le domaine de la sécurité chimique, le rapport VI propose d'élaborer un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, en particulier en ce qui concerne la révision de la convention (n° 136) et de la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971. Les membres travailleurs ont appuyé cette proposition. S'agissant de l'ergonomie, il n'existe pas d'instrument général de l'OIT sur cette question et la révision de la convention (n° 127) et de la recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967, serait l'occasion de rectifier la situation. La révision de la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919, offrirait une occasion analogue pour la prise en compte générale des risques biologiques, notamment le VIH/SIDA. Le vice-président travailleur s'est prononcé en faveur des propositions qui figurent au paragraphe 175 du rapport VI au sujet de l'opportunité de disposer d'instruments portant sur les risques psychosociaux et d'un examen préliminaire de la législation et de la pratique dans ce domaine. Il a proposé que le Conseil d'administration fixe un calendrier pour la révision de la convention (n° 119) et de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963.
- 67.** Plusieurs membres gouvernementaux ont proposé de différer la discussion sur la forme de l'instrument-cadre jusqu'à ce que la teneur du plan d'action ait été elle-même discutée. La première priorité est de fixer des objectifs, puis de s'entendre sur la teneur de ce plan et de n'aborder la question de la forme qu'en dernier lieu.
- 68.** La vice-présidente employeur a souscrit à cette proposition. Chaque pays devrait être en mesure de définir ses propres besoins et de déterminer ce qu'il attend de l'OIT. D'après elle, certains des membres gouvernementaux qui se sont exprimés préféreraient que le BIT emploie ses ressources pour aider leur pays à se doter des moyens d'action nécessaires plutôt que de les consacrer à l'élaboration d'une convention sur les facteurs psychosociaux. La priorité devrait être donnée à la promotion de l'identification et de la gestion des risques. La meilleure manière d'y parvenir pour la commission serait de recommander la constitution d'un groupe de travail qui collaborerait avec SafeWork à la mise en œuvre du plan d'action proposé par la commission quel qu'il soit. SafeWork ne devrait pas supporter l'intégralité de cette charge et les réunions d'experts sont d'une portée trop limitée pour répondre aux besoins formulés dans le rapport VI. Ce groupe de travail serait en mesure de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration au sujet des instruments envisageables.
- 69.** Un membre gouvernemental a rappelé qu'il est beaucoup plus facile de mettre à jour les recueils de directives pratiques que de réviser les conventions et a demandé si les pays ne pourraient pas rendre compte au BIT de l'utilisation qu'ils font de ces recueils. Un autre

---

membre gouvernemental a demandé si la commission ne devrait pas parler de réforme plutôt que de révision, et s'orienter vers un instrument habilitant plutôt qu'un instrument purement contraignant. Un membre gouvernemental a proposé que les recueils de directives pratiques soient élaborés et révisés par les pays avec l'appui technique du BIT, ce qui les rendrait plus adaptés à la situation propre aux différents pays.

- 70.** Le vice-président travailleur a réaffirmé que les normes sont un élément essentiel de tout plan d'action et que les activités mentionnées dans ce plan doivent reposer sur ces instruments. D'après lui, le cadre promotionnel proposé par les membres employeurs est à la fois pratique et constructif, même si certains de ses points devraient figurer dans le plan d'action et non pas dans un instrument promotionnel. Il est clair, à la lumière des précisions données par le Conseiller juridique, que la commission n'a pas à spécifier la forme de l'instrument; toutefois, le meilleur moyen, selon lui, de garantir l'efficacité de cet instrument en tant qu'outil promotionnel serait de lui donner la forme d'une convention. Les plans d'action nationaux proposés par la vice-présidente employeur seraient un bon moyen de mettre en œuvre ce type d'instrument. Ces plans ne devraient pas faire partie de l'instrument promotionnel, mais y être rattachés.
- 71.** La vice-présidente employeur a reconnu qu'il était nécessaire de disposer d'un outil promotionnel, mais a insisté sur la nécessité de se départir du caractère contraignant des normes existantes. Toute forme d'instrument serait acceptable aux yeux des membres employeurs dans la mesure où il contribuerait à promouvoir la SST sans contrainte ni détails. Ce qui est nécessaire selon elle, c'est une orientation pratique à laquelle souscrivent toutes les parties et qui soit élaborée sur une base tripartite.
- 72.** Le vice-président travailleur a fait observer que le point c) implique la nécessité de discussions plus approfondies sur la révision des normes, l'élaboration de nouvelles normes ainsi que les critères et la méthodologie applicables aux recueils de directives pratiques. La vice-présidente employeur s'est déclarée en accord avec ce point de vue. Elle a proposé de confier la révision des normes à un groupe de travail ou à un comité d'experts. La révision de ces normes est un sujet important, et l'établissement des critères et de la méthodologie de révision pourrait servir non seulement pour les recueils de directives pratiques, mais aussi pour les normes. Les critères d'élaboration de ces recueils devraient reposer sur la recherche effectuée au BIT, ainsi que dans les autres organisations concernées. Ce n'est pas à la commission d'entrer dans les détails de ces critères; il est préférable qu'ils figurent dans le plan d'action et c'est SafeWork qui devrait définir l'approche à adopter en laissant au Conseil d'administration le soin de se prononcer sur ses recommandations. Elle a fait observer que le Groupe de travail sur la politique de révision des normes a déjà identifié, parmi les normes, celles qui sont à jour, obsolètes ou ont besoin d'être révisées. Il faut maintenant s'attacher à définir la forme que prendra cette révision. En conclusion, elle a estimé que le plan d'action devait recommander une approche basée sur les systèmes de gestion.
- 73.** Le vice-président travailleur a rappelé que le rapport VI traite en détail de la révision des normes et que la commission devrait l'examiner. Le Conseil d'administration a demandé à la commission de se pencher sur cette question, de sorte qu'il lui paraît inadmissible de ne pas lui fournir une réponse claire. Les membres gouvernementaux d'un des groupes régionaux ont suggéré d'adopter, dans les conclusions de la commission, les paragraphes 179 à 183 du rapport VI qui proposent la révision des instruments précédemment cités par le vice-président travailleur de la commission. Un autre membre gouvernemental s'est rangé à cette idée.
- 74.** Un membre gouvernemental a rappelé qu'un instrument d'amendement à la Constitution prévoyait l'abrogation des conventions obsolètes, mais que son entrée en vigueur

---

nécessitait un plus grand nombre de ratifications. D'après lui, la commission n'est pas mandatée pour faire des propositions impliquant des modifications de la Constitution. Soulignant l'importance d'un suivi des normes, il a fait observer qu'il existe déjà de telles procédures pour les conventions, les recommandations et les déclarations, mais non pas pour les recueils de directives pratiques. Il a également souligné la nécessité d'un mécanisme d'actualisation de ces recueils.

- 75.** En ce qui concerne la question de la révision des dix normes, la vice-présidente employeur a noté qu'il ne s'agissait en l'occurrence que de savoir comment on devrait procéder à cet examen, et non pas de se prononcer sur la suite à donner à la décision du Conseil d'administration relative à la nécessité d'une révision. Elle a donc proposé que cet examen soit confié à un groupe d'experts plutôt que de suivre les voies habituelles de l'OIT. Le vice-président travailleur a souligné qu'un tel groupe aurait besoin de ressources.
- 76.** Le président a alors demandé à la commission jusqu'où elle souhaitait aller dans la discussion des priorités et de la marche à suivre. Le vice-président travailleur a répondu qu'il n'était pas nécessaire de trop entrer dans les détails. Il a ajouté qu'on ne disposait pas de temps pour cela et que ce point pouvait être traité rapidement en posant de brèves questions (du type: «Faudrait-il un instrument sur...?») ou en ayant recours à une liste de pointage. L'une et l'autre méthode mettraient en évidence les priorités.
- 77.** En ce qui concerne la marche à suivre, la vice-présidente employeur a rappelé son expérience dans les mêmes fonctions au sein de la commission de la Conférence chargée de discuter de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000. Il a fallu six ans pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence, plus encore deux ans pour discuter et adopter la convention. Trois ans plus tard, seuls quatre pays l'ont ratifiée. Au bout du compte, les femmes ne s'en trouvent pas mieux protégées. Comparant cette procédure aux travaux des comités techniques chargés de mettre à jour les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), elle a fait valoir que cette dernière parvient à rassembler les compétences techniques voulues pour mettre à jour sans délai ses normes. Elle a proposé d'inclure un mécanisme de révision dans tous les nouveaux instruments. Le président a souligné que, à l'OIT, les procédures de révision sont établies de façon formelle et que la commission n'est pas mandatée, par exemple, pour modifier le Règlement de la Conférence. La vice-présidente employeur a répondu qu'elle n'avait pas l'intention de modifier les procédures de l'OIT, mais de souligner que la SST est un domaine dynamique et qu'en conséquence il faut pouvoir disposer d'un mécanisme de révision et de mise à jour des instruments qui soit plus efficace qu'il ne l'est actuellement.
- 78.** Le président a fait observer que les deux questions mentionnées au point c) ont reçu une réponse affirmative, mais que c'est la question de la révision des normes qui ralentit la discussion. Il a demandé à la commission si elle préférerait confier la formulation des conclusions sur ce point au groupe de rédaction ou inviter les membres employeurs et travailleurs à se réunir de manière informelle pour s'entendre sur le libellé que l'on pourrait proposer à la commission avant la réunion du groupe de rédaction. Cette dernière solution permettrait d'inclure le texte dans le rapport sur les travaux de la commission. Plusieurs membres gouvernementaux ont appuyé cette dernière solution.
- 79.** Le vice-président travailleur a fait part à la commission, avec l'accord de la vice-présidente employeur, du consensus auquel ils étaient parvenus, à savoir que, parmi les questions pouvant faire l'objet de futurs instruments, il convenait d'accorder la plus haute priorité en premier lieu à l'ergonomie et, juste après, aux risques biologiques. S'agissant de la révision des normes, l'adoption d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, devrait revêtir la plus grande priorité. Un membre gouvernemental s'est dit préoccupé par le fait que les nouveaux instruments risquaient d'avoir une portée étroite,

---

comme tel est traditionnellement le cas à l'OIT. Il a plaidé en faveur de l'adoption d'une approche similaire à celle suivie par l'Union européenne dans l'élaboration de ses directives-cadres. Plusieurs membres gouvernementaux ont considéré que les priorités des employeurs et des travailleurs pouvaient ne pas correspondre aux leurs. Le président a rassuré la commission en rappelant que le groupe de rédaction pourrait refléter ces préoccupations dans son projet de conclusions. L'expression du consensus a été renvoyée au groupe de rédaction.

Point d) Comment faire pour améliorer et promouvoir les moyens et méthodes utilisés pour aider les Etats Membres désireux d'établir des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail et d'assurer leur mise en œuvre progressive?

- 80.** La vice-présidente employeur a proposé d'agir selon trois axes. En premier lieu, le BIT devrait entreprendre un audit de ses moyens et méthodes actuels et procéder ensuite à leur évaluation. En second lieu, il devrait se recentrer sur les pays en développement et établir ses priorités en conséquence. Enfin, il devrait consulter les pays en développement pour connaître leurs besoins et le type d'assistance requis.
- 81.** Le vice-président travailleur a commencé par souligner l'importance d'un instrument promotionnel pour attirer l'attention sur la SST et la faire figurer en meilleure place parmi les priorités nationales. Aider les pays à développer leurs moyens d'action est également très important, que ce soit par la formation, la coopération technique ou la mise à disposition d'informations. Il a également insisté sur la nécessité d'organiser des campagnes de prévention axées sur des secteurs bien définis comme le BTP, les mines, l'agriculture et l'économie informelle, ainsi que sur les pathologies liées à l'activité professionnelle comme les dermatites, la surdité et les troubles musculo-squelettiques, car les problèmes de santé liés au travail sont presque totalement occultés. Il faudrait également organiser des campagnes au sujet de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, en mettant l'accent sur la promotion de la politique et de la législation d'un point de vue pratique. Au cours de ces dernières années, des méthodologies de prévention ont été énoncées de manière satisfaisante et le groupe des travailleurs souhaite que l'on poursuive la promotion des principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
- 82.** Il a suggéré de faire appel à des groupes au niveau des sous-régions ou des pays pour contribuer à l'établissement des profils nationaux, identifier les priorités nationales et élaborer des plans d'action. Le BIT devrait entamer un dialogue avec les gouvernements pour obtenir que les travailleurs de l'économie informelle soient effectivement pris en compte dans les programmes de SST; il est vraiment nécessaire de trouver des moyens mieux adaptés que de longs textes, tels que des dessins animés et des vidéos, et d'apprendre aux formateurs à s'en servir. Il convient de conclure des alliances au sein du BIT d'une part, par exemple entre SafeWork et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), ainsi qu'entre l'OIT et d'autres organisations internationales, des chercheurs, les médias, les universités et les ONG d'autre part. Il a fait observer que les groupes intergouvernementaux ont tendance à se concentrer sur l'inspection du travail, mais qu'il faut aussi que les instances nationales responsables de l'emploi, du commerce et de l'industrie, de la santé, de la sécurité sociale et de l'enseignement s'investissent dans les questions de SST.

- 
- 83.** Il a proposé que, au niveau des infrastructures, des mécanismes et des cadres de référence nationaux, on retrouve les éléments suivants: politique nationale, législation, mécanismes d'application, services de sécurité et de santé, systèmes de collecte et de diffusion de l'information, systèmes de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, systèmes de collecte et d'analyse des données relatives aux accidents du travail et problèmes de santé, et campagnes. Il faut également encourager la constitution de comités de sécurité et de santé où les travailleurs soient pleinement représentés et appuyer les efforts de coopération visant à mettre en œuvre des accords et des programmes par branche d'activité concernant les normes du travail, la bonne gestion des produits et la responsabilité sociale.
- 84.** Le vice-président travailleur a ajouté que, dans chaque pays, les groupes tripartites devraient débattre du plan d'action, qui pourrait porter sur les points suivants: comment renforcer la participation tripartite aux programmes nationaux en matière de législation et de politique générale; comment promouvoir les normes de l'OIT au niveau national; comment s'employer activement à établir des partenariats entre les organisations d'employeurs et de travailleurs pour promouvoir les normes et les stratégies de prévention sur les lieux de travail; comment améliorer l'application pratique des normes sur les lieux de travail; comment améliorer la protection des travailleurs de l'économie informelle; comment utiliser les instruments promotionnels et quelles activités promotionnelles envisager et entreprendre à court et à moyen terme.
- 85.** Les membres gouvernementaux ont souscrit à nombre des points mentionnés ci-dessus, en évoquant principalement la nécessité d'améliorer la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation. Dans beaucoup de pays, la formation au renforcement des capacités est essentielle pour pouvoir mettre en place des structures organisationnelles efficaces dans le domaine de la SST. La diffusion de l'information relative aux bonnes pratiques est également importante aux yeux de plusieurs membres, de même que la nécessité d'une assistance technique, notamment en l'absence de spécialistes de la SST dans les bureaux régionaux du BIT. Un membre gouvernemental a estimé qu'il convenait de renforcer les moyens du Centre de formation de Turin et d'accroître la mise à disposition d'aide financière; il serait également souhaitable de rechercher d'autres sources de financement pour la formation. On a aussi suggéré que le BIT mette gratuitement à la disposition des centres de formation nationaux du matériel pédagogique et des informations.
- 86.** D'autres membres gouvernementaux ont insisté sur le fait que les pays devaient être libres de définir leurs plans d'action selon leurs besoins et leurs priorités. Il serait toutefois utile que le BIT leur fournisse des indications sur la manière de procéder. Un membre gouvernemental a estimé qu'il était nécessaire de continuer à faire valoir les avantages économiques des bonnes pratiques en matière de SST, tout particulièrement auprès des petites et moyennes entreprises.
- 87.** Un membre gouvernemental s'est demandé si l'OIT elle-même accordait une priorité suffisante aux questions de SST, soulignant l'insuffisance des ressources qui y sont actuellement consacrées. Il s'est dit préoccupé par le manque d'experts régionaux dans le domaine de la SST et par le niveau des ressources de SafeWork. Il a proposé plusieurs remèdes à ces problèmes et conclu que l'OIT ne pouvait pas demander aux Etats Membres d'accorder une priorité élevée sur le plan national aux questions de SST, tout en réduisant elle-même le budget de SafeWork.
- 88.** Le vice-président travailleur a conclu en considérant qu'un certain consensus avait été atteint sur les quatre points suivants: l'élaboration d'un instrument promotionnel; la nécessité de recentrer les efforts de l'OIT sur les pays en développement; la nécessité, au

---

niveau national, de développer des plans d'action sur une base tripartite; et la nécessité de renforcer les capacités, tout particulièrement par la formation des représentants des travailleurs et des inspecteurs du travail.

- 89.** La vice-présidente employeur a exprimé son accord avec ces propos et a développé sept points qui, selon elle, font l'objet d'un large consensus au sein de la commission: le développement d'un instrument promotionnel; la nécessité d'une assistance technique et autre en vue de mettre en œuvre cet instrument; la nécessité de réviser les dix conventions énumérées dans le rapport VI; la nécessité d'organiser une journée internationale pour la sécurité et la santé au travail; la nécessité de renforcer la collaboration entre les organisations internationales traitant des questions de SST; la nécessité de constituer un groupe de travail chargé de développer les premier et troisième points ci-dessus; et enfin, la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à l'ensemble de ce processus.
- 90.** Le vice-président travailleur a exprimé son accord avec cette liste et mentionné deux points supplémentaires. Premièrement, il est important que le BIT convainque les employeurs et les gouvernements de considérer que la formation des travailleurs dans le domaine de la SST constitue un investissement générateur de dividendes économiques et sociaux en plus de ses effets bénéfiques sur le plan de la sécurité et de la santé. Le BIT devrait promouvoir le renforcement des capacités, en offrant une assistance technique et financière aux institutions nationales, cette aide devant être accordée tout particulièrement aux pays qui en ont le plus besoin. Deuxièmement, il est important de mettre en place – et l'OIT devrait y veiller – un mécanisme adéquat de suivi des programmes de renforcement des capacités. Le président a indiqué, tout comme un autre membre gouvernemental, qu'aujourd'hui, la plupart des pays reconnaissent que l'amélioration des compétences des travailleurs entraîne un accroissement de la compétitivité nationale.
- 91.** Un membre gouvernemental a estimé que les Etats Membres de l'OIT devraient imposer par voie légale aux employeurs l'obligation d'assurer une formation adéquate et une surveillance dans le domaine de la SST. Il a évoqué l'exemple de son pays où les investissements portant sur le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail sont défiscalisés.

Point e) Convierait-il, en vue d'aider les mandants à améliorer leur capacité d'accéder aux informations relatives à la sécurité et à la santé au travail disponibles au plan mondial et de les utiliser, d'accorder une importance accrue au renforcement et au développement des centres nationaux d'information spécialisée, des capacités du BIT en matière de gestion et de diffusion du savoir et des méthodes connexes? L'OIT parviendrait-elle à mieux répondre aux besoins de ses mandants si une attention plus grande était accordée à l'élaboration de méthodes de formation et aux recherches sur certains aspects de la sécurité et de la santé au travail?

- 92.** Le vice-président travailleur a répondu par l'affirmative à ces deux questions. Les travailleurs ont un droit à l'information et à la formation et ce droit est aussi fondamental que le droit de participer et d'être représenté, de travailler dans un environnement professionnel sûr et salubre ou encore de refuser des tâches dangereuses. Il a affirmé que le renforcement des capacités nationales devait figurer dans le plan d'action pour l'OIT que la commission est priée de proposer, de même que l'évaluation tripartite des besoins. Il a

---

fait observer que, parmi les centres nationaux d'information sur la SST, sont représentées des institutions de nature très variée dont le niveau de développement présente de fortes disparités. Les bénéficiaires potentiels des services assurés par ces centres (parmi lesquels les fonctionnels sécurité et santé au travail et les membres des comités de sécurité et de santé au travail en entreprise devraient être très prioritaires) ont réellement besoin d'apprendre à les utiliser. La documentation doit également être adaptée à ses destinataires. Le vice-président travailleur a poursuivi en faisant remarquer que l'OIT elle-même souffre, dans certains domaines, d'insuffisances au niveau de la diffusion de l'information. Par exemple, des informations sur la représentation des travailleurs de l'agriculture auraient été aussi utiles que celles concernant les dangers de nature chimique lors de l'examen de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001. Il faut garder à l'esprit qu'une culture de prévention nécessite la participation des employeurs et des gouvernements comme celle des travailleurs; les gouvernements doivent y engager toutes celles de leurs administrations dont l'action a une influence sur la main-d'œuvre, comme les services de l'immigration, ainsi que les services de la sécurité et de la santé ou l'inspection du travail.

- 93.** La vice-présidente employeur a également répondu affirmativement aux deux questions. Les recueils d'information et les bases de données du BIT contiennent des renseignements de grande qualité, majoritairement destinés aux spécialistes. Ce n'est pas une mauvaise chose, car les spécialistes ont besoin de se tenir au courant de ce qui se passe dans leur domaine, toutefois il convient de servir également les autres utilisateurs. L'objet de ce renforcement des centres nationaux d'information est de faire avancer la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Il faut faire un maximum d'efforts pour assurer l'échange d'expériences entre tous ceux qui détiennent l'information au BIT, comme au niveau national et international. Au BIT, par exemple, SafeWork, le Programme focal sur le travail des enfants (IPEC) et OIT/SIDA devraient utiliser les méthodes que les uns ou les autres de ces départements ont mises en œuvre avec succès. Au niveau national, le BIT et les autres organisations internationales ne doivent pas hésiter à utiliser les réseaux de points focaux des unes et des autres. Au niveau régional, les experts d'ACTRAV, du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et de SafeWork en poste dans les bureaux sous-régionaux de l'OIT doivent également communiquer davantage. A tous les niveaux, il faut partager les informations sur ce qui permet de rendre le lieu de travail plus sûr et plus salubre. Pour être efficace, il faut que la communication allie brièveté et simplicité, aussi conviendrait-il que le BIT accorde davantage d'importance aux fiches d'information et à la documentation pratique. Enfin, il y a des Etats Membres que leur situation tient éloignés des principales sources d'information et l'OIT devrait s'attacher à ce que des pays ne soient pas désavantagés du fait qu'ils sont petits ou reculés.
- 94.** Tous les membres gouvernementaux qui se sont exprimés ont répondu par l'affirmative aux deux questions du point e). Certains d'entre eux (ainsi que la vice-présidente employeur) ont relevé que les informations disponibles dans le monde, notamment sur Internet, sont de qualité très diverse, et ils ont réclamé des principes directeurs clairs pour l'évaluation de la qualité des données. Plusieurs ont également souligné que l'harmonisation des statistiques est importante pour l'établissement des politiques et affirmé que l'accès à l'information est essentiel pour que ces politiques atteignent leur but.
- 95.** Plusieurs membres gouvernementaux ont souscrit à l'opinion exprimée par les membres employeurs. Les points focaux nationaux du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS) de l'OIT ont particulièrement besoin d'aide. Le coût élevé de certains produits d'information constitue un obstacle, de même que le peu d'informations disponibles dans la langue de ceux qui en ont l'utilité. (Le gouvernement espagnol a été félicité d'avoir fait traduire en espagnol l'*Encyclopédie de sécurité et de santé au travail* du BIT et de la proposer pour un prix modique.) La formation des

---

employeurs n'est pas moins importante que celle des travailleurs. Quoi que l'on fasse, la formation est coûteuse. L'OIT pourrait aider ses mandants en prenant des dispositions pour que ses Centres de formation de Turin et de Montevideo reçoivent une dotation et un soutien tripartite. Le *Bulletin African Newsletter on Occupational Safety and Health*, publié avec l'appui d'un projet de coopération technique FINLANDE/BIT a été cité comme étant un outil efficace pour l'échange d'informations entre spécialistes de la région. Une version simplifiée de ce *Bulletin* serait utile pour communiquer avec un public plus large et il serait dans l'intérêt des spécialistes de participer à des réunions techniques périodiques dans la région, notamment si d'autres organisations concernées comme l'OMS pouvaient y être associées.

96. Le vice-président travailleur et plusieurs membres gouvernementaux ont fait observer que le programme du BIT sur les améliorations du travail dans les petites entreprises était un exemple de méthode ayant fait ses preuves.
97. Un certain nombre de membres gouvernementaux ont recommandé que le BIT améliore ses ressources Internet et prête attention à cette occasion à la diversité des besoins dans les régions. D'après eux, il est important que les personnes qui recherchent des informations puissent les trouver dans leur propre langue. Les statistiques et les informations de nature économique devraient être incluses dans les compilations à destination de la communauté des préventeurs. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail dispose d'un site Web qui contient de nombreuses informations sur les bonnes pratiques dans les Etats membres de l'Union européenne et d'autres pays.
98. Un membre gouvernemental a noté que, dans bien des pays, le manque de spécialistes, de même que l'insuffisance de la sensibilisation et de la formation posent problème. Il faudrait s'attacher davantage à renforcer et à développer les centres d'information sur la SST, le BIT pouvant les aider dans cette tâche en leur fournissant informations et assistance technique. La formation sur les normes serait également utile, et des programmes devraient être mis au point pour aider les employeurs et les travailleurs à en tirer les enseignements pour prendre des mesures contribuant à améliorer la sécurité sur le lieu de travail. Les organisations d'employeurs et de travailleurs pourraient accroître leur utilité et leur impact en rédigeant des rapports annuels sur la SST.
99. Un membre gouvernemental a rappelé à la commission que la formation était une composante clé de tout système de SST. La promotion de la sécurité et de la santé dans les établissements scolaires est essentielle à la création d'une culture de la sécurité. Une plus grande attention devrait être accordée à l'enseignement à distance et aux autres applications des technologies de l'information. Le Web permet de diffuser des publications sans aucun coût d'impression et d'envoi; de plus, il est possible de télécharger des pages du Web sur des disques compacts pour les distribuer dans les régions où l'accès à Internet laisse à désirer. Plusieurs membres gouvernementaux ont demandé au BIT de faciliter l'accès aux bases de données et autres sources d'information.
100. Un membre gouvernemental a cité l'exemple de l'ASEAN-OSHNET, initiative de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Ce réseau institutionnel vise à réduire les disparités dans les résultats obtenus par les dix pays membres de cette association en matière de SST. Il s'intéresse plus particulièrement à l'information, à la formation, à la recherche et à l'harmonisation des normes. Cette oratrice a préconisé que le BIT inclue les institutions régionales de ce type dans son réseau d'échange de l'information. La recherche et le développement de méthodes pédagogiques mentionnées au point e) devraient, selon elle, viser spécifiquement les groupes vulnérables comme les enfants travailleurs et les petites entreprises.

---

**101.** D'autres membres gouvernementaux se sont dits d'accord pour que la recherche et la formation soient centrées sur des secteurs déterminés, tout en proposant d'autres domaines comme les bonnes pratiques en matière de SST et leurs avantages économiques, l'intégration de la SST aux relations d'emploi, ainsi que la gestion efficace des substances dangereuses. Un membre gouvernemental a fait observer que les pays en développement étaient des terres encore vierges pour la recherche dans de nombreux domaines de la SST et que les conclusions de telles recherches pourraient contribuer utilement à la caractérisation des problèmes et à l'identification de solutions.

Point f) L'examen régulier des activités de collaboration internationale relatives à la sécurité et à la santé au travail pourrait-il avoir un effet bénéfique sur l'ensemble de l'action de l'OIT dans ce domaine?

**102.** La vice-présidente employeur a estimé qu'un tel examen était nécessaire pour améliorer, d'une part, la visibilité de l'OIT dans le domaine de la SST et, d'autre part, les échanges d'informations avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de la SST. Une brève recherche sur Internet lui a permis de trouver 17 organisations de ce type, avec lesquelles il serait utile que l'OIT noue des liens. Une collaboration internationale régulière permettrait également à l'OIT et à d'autres organisations d'être mieux informées de leurs travaux respectifs. La collaboration dans le domaine de la recherche faciliterait aussi le ciblage des activités et permettrait à l'OIT de disposer d'un meilleur accès aux travailleurs de l'économie informelle.

**103.** Le vice-président travailleur est convenu qu'il était nécessaire de procéder à cet examen, ajoutant que l'évaluation des activités mentionnées dans l'annexe VII au rapport VI permettrait de les classer plus facilement par ordre de priorité. Il a souligné la nécessité de renforcer la collaboration avec l'OMS dans le domaine de la prévention des problèmes de santé liés au travail. La détection précoce est la clé de la prévention et pourrait être obtenue par une collaboration dans le cadre de campagnes de prévention ciblées, par exemple en formant les médecins dispensant des soins de santé primaires, ainsi que d'autres professionnels, à la reconnaissance des cas de problèmes de santé liés au travail. D'autres partenaires importants pour la collaboration sont l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

**104.** Plusieurs membres gouvernementaux ont exprimé leur accord avec les remarques formulées par les vice-présidents, ajoutant que l'OIT avait un rôle important à jouer dans la promotion de la SST par le biais d'une collaboration avec des organisations internationales telles que le PNUD, l'UNICEF et l'OMS. Cette collaboration sert de point d'ancrage pour amener organisations internationales et pays à faire face ensemble aux dangers courants et émergents, en tirant parti au mieux des ressources limitées à disposition. Un membre gouvernemental était également d'avis que cette collaboration devrait conduire à l'adoption de normes uniformes, par exemple en ce qui concerne le cancer et les produits chimiques. On pourrait reproduire les exemples de coopération interinstitutionnelle qui ont été couronnés de succès, comme la mise au point d'un système global harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques ou les fiches internationales de sécurité chimique. Un autre membre gouvernemental a toutefois souligné que l'adoption et le contrôle de l'application des normes, ainsi que les autres questions liées au travail, devaient rester de la seule responsabilité de l'OIT. L'oratrice a précisé que toute assistance aux États Membres devait reposer sur une demande des pays concernés.

---

## **Discussion du projet de résolution et de conclusions concernant la sécurité et la santé au travail**

### ***Résolution concernant la sécurité et la santé au travail***

**105.** Le membre gouvernemental du Liban a présenté un amendement tendant à remplacer le texte de l'alinéa *b*) du paragraphe 2 du projet de résolution par la formule suivante: «à prier le Directeur général de leur accorder la priorité lors de la mise en œuvre du programme pour l'exercice actuel et pour celui de 2004-05, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées au cours de l'exercice 2004-05, ainsi que lors de l'élaboration des futurs plans stratégiques et programmes et budgets, en particulier pour l'exercice 2006-07». Les membres employeurs sont convenus que cette reformulation permettait de respecter l'ordre chronologique des exercices budgétaires de l'OIT. Les membres travailleurs ont appuyé cet amendement, lequel a été accepté.

**106.** La résolution a été adoptée telle qu'amendée.

### ***Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – Une stratégie globale***

#### ***Paragraphe 1***

**107.** Les membres employeurs ont présenté un amendement visant à remplacer, dans la version anglaise du texte, les mots «diseases, and globally» par les mots «diseases and that globally», pour bien établir le lien entre les deux membres de phrase. Cet amendement ne s'applique pas à la version française. Les membres travailleurs l'ont appuyé et l'amendement a été accepté.

**108.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans un souci de clarté, les mots «ne cesse de croître» par les mots «tend à s'accroître». Les membres gouvernementaux du Gabon et de l'Ouganda se sont associés à l'amendement. Les membres employeurs et travailleurs l'ont appuyé et l'amendement a alors été accepté.

**109.** Le paragraphe 1 a été adopté tel qu'amendé.

#### ***Paragraphe 2***

**110.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement tendant à remplacer, après les mots «manutention manuelle», la fin de la phrase par les mots «et pour les risques biologiques et les risques psychosociaux». Immédiatement après, ils ont proposé un sous-amendement visant à réintroduire l'expression «les troubles musculo-squelettiques» après «risques biologiques». D'après eux, le stress et le harcèlement sexuel sont des phénomènes tellement courants en milieu de travail que la catégorie générale des facteurs psychosociaux mérite d'être incluse. Le membre gouvernemental de l'Argentine a également pris acte du fait que les membres de la commission acceptaient de faire figurer

---

dans le texte les mots «et pour les nouveaux problèmes», même s'il semble erroné de qualifier les risques biologiques de «nouveaux problèmes» alors qu'ils sont connus depuis plus de 200 ans. La vice-présidente employeur s'est opposée à l'amendement au motif que les ressources limitées disponibles pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs devaient surtout et avant tout servir à lutter contre les causes des deux millions de décès qui surviennent chaque année selon les estimations du BIT. Tout en respectant la préoccupation des membres gouvernementaux qui ont proposé cet amendement, les membres employeurs ont estimé que les problèmes psychosociaux des travailleurs sont en grande partie des problèmes individuels; leur définition n'est pas claire et ils sont donc plus difficiles à résoudre, avec les moyens d'action du BIT, que les problèmes concrets qui se posent en milieu de travail. Les membres travailleurs se sont prononcés en faveur de cet amendement tel que sous-amendé. Les membres gouvernementaux de l'Equateur, de la Grèce (au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne siégeant à la commission), du Guatemala et du Zimbabwe (au nom du groupe africain <sup>2</sup>) l'ont aussi appuyé. Le membre gouvernemental de la Suisse a demandé s'il était possible de proposer une autre expression que «risques psychosociaux» à laquelle tous les membres de la commission pourraient souscrire. En vain. Mis aux voix, l'amendement tel que sous-amendé a été accepté par 153 816 voix pour, 95 700 voix contre et 4 930 abstentions.

**111.** L'expression «risques psychosociaux» étant désormais incluse dans le texte du fait de l'amendement précédent, les membres travailleurs ont retiré leur amendement visant à insérer les mots «le stress lié au travail» après les mots «risques biologiques».

**112.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont présenté un amendement tendant à remplacer les mots «à créer et à maintenir» par les mots «à garantir la santé des travailleurs et». Les membres gouvernementaux du Gabon et de l'Ouganda se sont associés à cet amendement. Leur intention est de reconnaître les travailleurs, en tant qu'individus, et non pas uniquement leur milieu de travail. Les membres travailleurs ont appuyé cet amendement, mais les membres employeurs leur ont objecté que le milieu de travail est partagé, en dehors des travailleurs mentionnés dans l'amendement, par les employeurs, les sous-traitants et d'autres intervenants. Les membres gouvernementaux de la Côte d'Ivoire et du Kenya ont fait observer que des questions relevant du bien-être comme la surveillance médicale de la santé des travailleurs ne semblent pas être englobées dans la notion d'«environnement de travail». Les membres gouvernementaux de 28 Etats Membres se sont déclarés opposés à cet amendement à la suite de quoi les membres travailleurs ont renoncé à appuyer l'amendement, lequel a alors été retiré.

**113.** Le paragraphe 2 a été adopté tel qu'amendé.

<sup>2</sup> Depuis la salle, les membres gouvernementaux de plusieurs Etats Membres africains ont autorisé le membre gouvernemental du Zimbabwe à s'exprimer en leur nom. Ce «groupe africain» comprenait les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Gabon, Guinée, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe. Les membres du groupe africain n'étaient pas tous présents à chacune des séances et restaient libres d'intervenir individuellement.

---

### **Paragraphe 3**

- 114.** Les membres travailleurs ont présenté un amendement visant à remplacer l'expression «prise de conscience générale» par les mots «plus grande prise de conscience» au sujet de la sensibilisation à l'importance de la SST; ils ont estimé que ce changement rendait le texte plus clair en reflétant le souhait de la commission d'améliorer la visibilité de la SST. Tout en partageant ce sentiment, les membres employeurs ont estimé qu'il était possible de conserver à la fois le terme «générale» et l'expression «plus grande». Ils ont donc sous-amendé l'amendement pour qu'on retienne l'expression «une plus grande prise de conscience générale». Les membres travailleurs se sont dits tout à fait favorables à ce sous-amendement et l'amendement a été accepté.
- 115.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement tendant à insérer les mots «et des systèmes correspondants au niveau de l'entreprise» après le terme «SST». Le membre gouvernemental de l'Argentine a expliqué qu'ils cherchaient ainsi à bien mettre en évidence les liens entre le niveau national et celui de l'entreprise. Les membres employeurs se sont opposés à cet amendement, insistant sur le fait que le paragraphe renvoyait à une stratégie globale et qu'une référence au niveau de l'entreprise était par conséquent inopportune et pouvait être source de confusion. Les membres travailleurs ont appuyé l'amendement en expliquant qu'une stratégie globale avait pour objet d'améliorer la SST au niveau de l'entreprise. Les membres gouvernementaux d'un certain nombre d'Etats membres africains, ainsi que ceux de Fidji et du Guatemala, ont appuyé cet amendement, contrairement aux membres gouvernementaux de 25 Etats Membres d'Europe et d'Asie qui s'y sont opposés. Les membres travailleurs ont renoncé à appuyer cet amendement, lequel a alors été retiré.
- 116.** Le paragraphe 3 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 4**

- 117.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à ajouter à la troisième ligne, après les mots «en matière de SST», le texte suivant: «une culture nationale préventive de sécurité et de santé est une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre par la mise en place d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations bien défini, et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité». Il a fait observer que la terminologie avait suscité un long débat, qui a débouché sur l'expression «culture préventive de sécurité et de santé». Il avait été demandé aux membres travailleurs de définir le sens de cette expression et le présent amendement est le résultat de leur réflexion. La vice-présidente employeur a déclaré qu'il y avait effectivement eu une longue discussion, mais qu'elle ne se souvenait pas d'une demande dans ce sens aux membres travailleurs; en fait, ils ont fait cette proposition de leur propre initiative. De toute manière, estimant que cet amendement répartit judicieusement les devoirs, les droits et les obligations entre toutes les parties, elle a pu y souscrire. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de l'Inde, de la République islamique d'Iran et de la Suisse se sont également déclarés en faveur de l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Equateur, relevant qu'il y avait une disparité entre les versions espagnole et française d'une part, et la version anglaise d'autre part, a proposé un sous-amendement visant à remplacer, dans cette dernière version, la virgule par un point virgule avant le dernier «and». Cette proposition n'a pas été retenue, mais un sous-amendement proposé par les membres employeurs et tendant à lever cette disparité en remplaçant le point virgule par une virgule après les mots

---

«à tous les niveaux» a suscité une large adhésion. L'amendement a été accepté tel que sous-amendé.

- 118.** Les membres employeurs ont présenté un amendement visant à insérer, après le mot «risque», le membre de phrase «ainsi que de la manière de les prévenir et de les maîtriser» au motif que selon eux, cette modification rendait le paragraphe plus clair. Les membres travailleurs, jugeant qu'il s'agissait d'un amendement constructif, s'y sont déclarés favorables. L'amendement a reçu un très large soutien de la part des membres gouvernementaux et il a été accepté.
- 119.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont présenté un amendement tendant à remplacer, dans la version anglaise de ce paragraphe et des paragraphes suivants, le mot «preventative» par le mot «preventive», arguant que ce terme était meilleur en anglais. Les membres gouvernementaux du Gabon et de l'Ouganda se sont associés à cet amendement. Les membres employeurs et travailleurs se sont opposés à cet amendement. Après une intervention du président pour rappeler à la commission que le groupe de rédaction avait déjà évoqué le problème et s'était déclaré en faveur du terme «preventative», l'amendement, par ailleurs sans objet dans la version française, a été retiré.
- 120.** Le paragraphe 4 a été adopté tel qu'amendé.

## **Paragraphe 5**

- 121.** Les membres travailleurs ont présenté un amendement visant à insérer le mot «internationale» avant le mot «annuelle» qui, au premier point, fait référence à une manifestation ou campagne. La commission étant en train d'élaborer un plan d'action pour l'OIT, il leur a semblé que le qualificatif «internationale» devait être ajouté. En l'absence d'objection de la part des membres employeurs ou gouvernementaux, l'amendement a été accepté.
- 122.** Les membres travailleurs ont ensuite présenté un amendement visant à ajouter, au premier point, les mots «et de promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre» après les mots «et de la santé au travail». Ils souhaitaient par là assurer une meilleure cohérence entre ce paragraphe et les autres parties des conclusions. Les membres employeurs n'ont pas été de cet avis: ils avaient souscrit à un précédent amendement évoquant le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre, mais estimant que le présent paragraphe mettait l'accent sur la promotion de manifestations en faveur de la SST et non pas sur leur contenu, ils ont jugé cet amendement hors de propos. Le groupe africain, tout en apportant son soutien à l'amendement initial, a proposé un sous-amendement tendant à insérer les mots «tout en assurant la promotion de la productivité, de la qualité des produits et de la compétitivité des entreprises» après les mots «à un milieu sûr et salubre». Cette proposition a reçu le soutien des membres employeurs pour qui le sous-amendement rétablirait un certain équilibre si la commission tenait à faire figurer une énumération de thèmes dans ce paragraphe. Les membres travailleurs s'y sont déclarés opposés au motif qu'il était mal venu dans ce paragraphe et qu'en outre, il reprenait le texte d'une autre partie des conclusions. Vingt-trois membres gouvernementaux s'étant également opposés à ce sous-amendement, celui-ci a été retiré. Dix autres membres gouvernementaux s'étant par ailleurs déclarés en faveur de l'amendement initial présenté

---

par les membres travailleurs, les membres employeurs ont levé leur opposition et l'amendement a été accepté.

**123.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe a retiré un amendement présenté par le groupe africain et visant à remplacer, au premier point, les mots «organisée, depuis 1984, tous les 28 avril» par les mots «organisée depuis 1984».

**124.** Les membres travailleurs ont présenté un amendement visant à remplacer, au deuxième point, les mots «et de ses instruments» par les mots «pour promouvoir la ratification et l'application des conventions en matière de SST et donner dûment effet aux recommandations et autres instruments existant dans ce domaine». Selon eux, cet amendement rendrait le texte plus clair. Les membres employeurs se sont déclarés opposés à cet amendement en invoquant le fait qu'il réduit la portée du paragraphe; à leurs yeux, le but de la commission est d'aboutir à des conclusions dont le champ d'application soit le plus large possible. Vingt et un membres gouvernementaux s'étant déclarés contre l'amendement, il a été retiré.

**125.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement visant à insérer, au deuxième point, après le mot «instruments», le membre de phrase «notamment grâce à l'établissement de liens avec les pouvoirs législatif et judiciaire». La raison de cet amendement réside dans la discussion qui a eu lieu précédemment au sujet du caractère souhaitable du renforcement des liens du BIT avec les autorités nationales. Les membres employeurs se sont opposés à l'amendement, faisant valoir que de tels liens pouvaient être incompatibles avec les systèmes existant au niveau national dans certains Etats. Le texte original des conclusions n'exclut pas la possibilité d'établir de tels liens lorsque cela est approprié. Tout en comprenant le but recherché par l'amendement, les membres travailleurs ont estimé que les conséquences possibles d'une telle disposition étaient trop complexes pour qu'ils puissent l'appuyer. L'amendement a été retiré.

**126.** Les membres employeurs ont présenté un amendement visant à ajouter, au deuxième point, les mots «relatifs à la SST» après les mots «et de ses instruments». Les membres travailleurs ont appuyé cet amendement, qui a été accepté.

**127.** Le paragraphe 5 a été adopté tel qu'amendé.

## **Paragraphe 6**

**128.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a présenté un amendement visant à supprimer le membre de phrase «dont les dispositions seraient de nature plutôt promotionnelle que contraignante» dans la description de l'instrument établissant un cadre promotionnel. Il a expliqué que, bien qu'il soit prévu de mettre l'accent sur la promotion dans ce cadre, il se peut que des mesures contraignantes se révèlent nécessaires. Il conviendrait donc de laisser cette possibilité ouverte pour la discussion qui aura lieu ultérieurement. La vice-présidente employeur a déclaré qu'elle ne pouvait accepter cet amendement, étant donné que le but recherché avec un cadre promotionnel était précisément d'éviter toute contrainte. Cela doit donc être clairement précisé. De nombreux membres gouvernementaux ont exprimé leur accord avec la vice-présidente employeur. Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a retiré son amendement.

**129.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a présenté, au nom des membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Turquie, un amendement visant à insérer les mots «mesures d'appui» après le mot «législation» et avant les mots «et

---

mise en œuvre incluse ». Le motif de cet amendement est d'indiquer clairement qu'au sein des programmes nationaux de SST, plusieurs mesures autres que la législation et sa mise en œuvre peuvent être utilisées pour la promotion. La vice-présidente employeur, le vice-président travailleur et plusieurs membres gouvernementaux ont donné leur plein appui à cet amendement, qui a été accepté.

**130.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à remplacer les mots «et la participation des travailleurs» par les mots «ainsi que la participation et la représentation des travailleurs», pour garantir que les travailleurs soient pleinement associés à la manière dont sont traitées les questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail. La vice-présidente employeur a déclaré qu'elle ne pouvait accepter cet amendement, du fait que, de l'avis du groupe des employeurs, le terme «représentation» ouvrait trop largement la porte à d'autres questions telles que la négociation collective, ce qui serait préjudiciable aux questions de SST. Un membre gouvernemental a demandé qu'une clarification soit apportée au sujet de l'emploi normal du terme «représentation» à l'OIT. Le secrétariat a répondu que la «représentation» visait un but bien déterminé et que les deux expressions n'étaient pas interchangeables dans les instruments de l'OIT. La majorité des membres gouvernementaux a ensuite appuyé l'amendement qui a été accepté.

**131.** Le paragraphe 6 a été adopté tel qu'amendé.

## **Paragraphe 7**

**132.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont présenté un amendement visant à inverser l'ordre de ce paragraphe et à accorder ainsi la plus haute priorité à la révision de la convention (n° 119) et de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963; de nombreux accidents graves sont, aujourd'hui encore, provoqués par des machines pour lesquelles une protection adéquate n'est pas assurée, en particulier dans les pays en développement. Par conséquent, la révision des normes de l'OIT sur la protection des machines devrait avoir priorité sur les travaux dans le domaine des produits chimiques. Le membre gouvernemental du Gabon s'est associé à cet amendement. Le vice-président travailleur et la vice-présidente employeur, ainsi que de nombreux membres gouvernementaux, ont appuyé l'amendement. Le vice-président travailleur a ensuite proposé un sous-amendement visant à ajouter les mots «qui s'accompagnerait de préférence de l'adoption d'un nouveau recueil de directives pratiques» après les mots «recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963». La vice-présidente employeur n'a pas appuyé ce sous-amendement car elle a estimé que l'élaboration d'un nouveau recueil de directives pratiques sur la protection des machines prendrait trop de temps si elle devait être liée à la révision de la convention et de la recommandation existantes. Après la discussion qui a suivi, le vice-président travailleur a accepté ce point de vue et retiré le sous-amendement. L'amendement a été accepté tel qu'initialement présenté.

**133.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Turquie ont présenté un amendement visant à insérer les mots «en consolidant» avant le mot «par» dans la version amendée du paragraphe 7. La vice-présidente employeur, le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux s'y étant déclarés favorables, l'amendement a été accepté.

---

134. Le paragraphe 7 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 8**

135. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont proposé un amendement visant à inclure un recueil de directives pratiques sur la protection des machines dans la liste des questions considérées comme les plus prioritaires. Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s'exprimant au nom du groupe africain, a ensuite proposé un sous-amendement tendant à ajouter la nouvelle phrase suivante à la fin du projet de paragraphe: «Il faudrait également donner la priorité à l'élaboration d'un nouvel instrument sur la protection des machines sous la forme d'un recueil de directives pratiques». La vice-présidente employeur et le vice-président travailleur ont tous deux souscrit à l'amendement et au sous-amendement, et, en l'absence d'objection de la part des membres gouvernementaux, l'amendement a été accepté tel que sous-amendé.

136. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à insérer les mots «du stress lié au travail» après les mots «l'ergonomie», dans la liste des questions considérées comme les plus prioritaires; il a déclaré que ce point faisait déjà l'objet d'une réglementation dans certains pays et qu'il devait être traité par l'OIT. Le membre gouvernemental de l'Argentine a présenté un sous-amendement visant à remplacer les mots «stress lié au travail» par les mots «risques psychosociaux», de manière à s'aligner sur le texte du rapport ainsi que sur celui du projet de conclusions. Le vice-président travailleur a apporté son soutien à ce sous-amendement. La vice-présidente employeur n'a appuyé ni le sous-amendement ni l'amendement, indiquant qu'à son avis le sujet était encore neuf, qu'il faisait l'objet de recherches et qu'en outre il était très vaste, alors que la commission doit s'attacher aux problèmes susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le membre gouvernemental de la Grèce, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne siégeant à la commission, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, a apporté son appui au sous-amendement, de même que les membres gouvernementaux de Fidji, de la Norvège et de la Suisse. Les membres gouvernementaux de l'Australie, des États-Unis, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et du Zimbabwe (au nom du groupe africain) n'ont pas appuyé le sous-amendement. Les vice-présidents employeur et travailleur s'étant consultés de manière informelle, ce dernier a proposé un sous-sous-amendement visant à ajouter la nouvelle phrase suivante à la fin du paragraphe: «Il faudrait aussi prêter attention aux risques psychosociaux liés au travail dans les futures activités de l'OIT.» Bien que non convaincue du caractère prioritaire de cette question, la vice-présidente employeur a souscrit à l'amendement, tel que sous-amendé, qui a alors été accepté.

137. Le paragraphe 8 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 9**

138. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement visant à supprimer les mots «susceptibles de résister à l'épreuve du temps», qui se rapportent aux principes sur lesquels devrait reposer l'adoption des instruments de haut niveau. La vice-présidente employeur a déclaré ne pas avoir d'idées bien arrêtées sur cet amendement, le vice-président travailleur

---

l'a accepté et le membre gouvernemental de Fidji s'est exprimé en sa faveur. L'amendement a été accepté.

**139.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement tendant à remplacer les mots «de ces recueils» par les mots «des normes, recueils» dans la dernière phrase du paragraphe, de manière que la méthodologie d'actualisation systématique s'applique aux normes comme aux recueils et aux principes directeurs. Le vice-président travailleur a appuyé cet amendement. La vice-présidente employeur s'y est déclarée défavorable car, à ses yeux, ce paragraphe a pour objet de promouvoir l'usage des recueils et des principes directeurs du fait qu'ils peuvent être facilement modifiés en fonction des circonstances. Le règlement de la Conférence impose une procédure fastidieuse de révision des normes, aussi serait-il mal venu d'y faire référence ici. Le membre gouvernemental de la Grèce, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne siégeant à la commission et en accord avec les membres gouvernementaux de Chypre et de la République tchèque, de même que les membres gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis, se sont prononcés contre l'amendement. Les membres travailleurs lui ont retiré leur soutien et le membre gouvernemental de l'Argentine a retiré l'amendement.

**140.** Le paragraphe 9 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 10**

**141.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement visant à insérer, après le mot «efficaces», le texte suivant: «Ces projets devraient produire un effet multiplicateur au niveau régional et être autosuffisants dans la durée.» Ils ont ainsi souhaité donner plus de force au message de la phrase précédente. Les membres employeurs ont considéré que le degré de contrainte et de restriction imposé par cet amendement n'est pas souhaitable. Les projets d'évaluation des besoins évoqués dans la phrase précédente, par exemple, ne sont pas censés être autosuffisants. Le vice président travailleur a estimé qu'un texte contenant le mot «devraient» et non pas «doivent» n'est guère contraignant, aussi a-t-il appuyé l'amendement proposé. Le président a demandé si l'effet multiplicateur n'était pas un facteur à évaluer rétrospectivement plutôt qu'au stade de la conception. Le membre gouvernemental de l'Argentine a répondu que, si l'ampleur de cet effet ne pouvait certes être mesurée que rétrospectivement, il fallait néanmoins que les projets soient conçus dans l'optique d'un effet multiplicateur et d'une autosuffisance; il a vu bien des projets se solder par un échec parce que ces éléments n'avaient pas été pris en compte dès le stade de leur conception. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Côte d'Ivoire, de l'Equateur, des Etats-Unis, de Fidji, du Japon et de la Nouvelle-Zélande ont apporté leur soutien à cet amendement. Comme le membre gouvernemental de Fidji, la vice-présidente employeur est convenue que la durabilité est indissociable du sentiment de propriété que les bénéficiaires devraient avoir à l'égard d'un projet, mais elle a néanmoins estimé que l'amendement était trop restrictif pour qu'elle puisse l'appuyer. Le vice-président travailleur a souligné que la commission n'était pas en train d'examiner une convention, mais simplement d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil d'administration du BIT: il va de soi que, si la commission souhaite fixer des objectifs aux projets de coopération technique, cela ne constitue pas un obstacle aux projets d'évaluation des besoins. Le membre gouvernemental de la Barbade a proposé un sous-amendement visant à insérer «si possible» après «devraient». Le membre gouvernemental de l'Argentine a accepté ce sous-amendement au nom des auteurs de l'amendement original. Les membres travailleurs et employeurs ont souscrit au sous-amendement et l'amendement a été accepté tel que sous-amendé par la commission.

---

**142.** Les membres gouvernementaux de l’Australie, du Danemark, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de la Turquie ont présenté un amendement visant à remplacer les mots «d’assurer un soutien consultatif technique et financier» par les mots «de dispenser une assistance technique» au motif que l’expression «soutien financier» est ambiguë et pourrait faire naître des attentes injustifiées de la part des bénéficiaires potentiels. Les membres employeurs ont appuyé l’amendement; la vice-présidente employeur a fait observer que l’on peut fournir fonds et conseils à grande distance, alors que le terme «assistance» suppose une participation plus étroite aux activités d’un projet. Les membres travailleurs se sont opposés à cet amendement, de même que les membres gouvernementaux du groupe africain et de l’Argentine. Les membres employeurs lui ont retiré leur appui et le membre gouvernemental du Japon a retiré l’amendement au nom des auteurs.

**143.** Le paragraphe 10 a été adopté tel qu’amendé.

### **Paragraphe 11**

**144.** Le paragraphe 11 a été adopté sans changement.

### **Paragraphe 12**

**145.** Deux amendements ont été présentés, l’un par les membres employeurs, l’autre par les membres gouvernementaux de l’Afrique du Sud, de l’Algérie, de l’Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d’Ivoire, de l’Egypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe, tendant à supprimer les mots «du travail» dans l’expression «systèmes d’inspection du travail» figurant dans ce paragraphe. Ces deux amendements ont été regroupés en un seul amendement pour leur examen.

**146.** S’exprimant sur cet amendement, la vice-présidente employeur a expliqué que le terme «inspection» incluait l’inspection médicale et d’autres types d’inspection et qu’il convenait mieux, dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, que l’expression «inspection du travail», trop restrictive. Le vice-président travailleur s’est opposé à cet amendement au motif que l’expression «inspection du travail» avait une signification bien particulière puisque plusieurs conventions de l’OIT la mentionnent et que cette notion mérite d’être conservée à cet endroit du texte.

**147.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s’exprimant au nom des membres gouvernementaux de l’Afrique du Sud, de l’Algérie, de l’Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d’Ivoire, de l’Egypte, du Gabon, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de l’Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe, a alors présenté un sous-amendement visant à remplacer l’expression «inspection du travail» par «inspection en SST». La vice-présidente employeur a accepté le sous-amendement, mais le vice-président travailleur s’y est opposé en soulignant à nouveau l’importance du terme «inspection du travail». Les membres gouvernementaux de la République islamique d’Iran, du Liban et de la Suisse se sont opposés à ce sous-amendement car ils souhaitaient eux aussi conserver les mots «inspection du travail», le membre gouvernemental de la Suisse ajoutant que l’inspection du travail est une profession, conformément aux termes de la convention (n° 81) sur

---

l'inspection du travail, 1947, raison pour laquelle le maintien dans le texte du qualificatif «du travail» est indispensable. Le membre gouvernemental de Fidji a appuyé le sous-amendement estimant que «l'inspection en SST» englobait l'inspection du travail.

**148.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Gabon, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe, a alors présenté un sous-amendement tendant à remplacer l'expression «les systèmes d'inspection du travail et de contrôle de l'application» par les mots «leurs systèmes d'inspection et de contrôle de l'application dans le domaine de la SST». Les membres travailleurs ont appuyé ce sous-amendement, de même que les membres employeurs. Aucun membre gouvernemental n'exprimant son opposition, l'amendement, tel que sous-amendé et sous-sous amendé, a été accepté.

**149.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, des États-Unis, du Japon, de la Norvège et de la Turquie ont présenté un amendement tendant à remplacer tout le paragraphe 12 par le texte suivant:

Les programmes nationaux de SST devraient notamment couvrir les principaux aspects suivants: une politique nationale, un engagement et une vision de haut niveau qui seraient publiquement exprimés et argumentés, ainsi que des stratégies nationales comprenant l'établissement d'un profil national en matière de SST. De tels programmes viseraient le renforcement des départements ministériels au niveau national; ainsi que des systèmes d'inspection du travail et de contrôle de l'application; et prévoieraient la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs spécialisés dans le domaine de la SST.

Cet amendement visait à raccourcir le paragraphe et à le simplifier, remettant à plus tard le débat sur les détails de sa teneur.

**150.** La vice-présidente employeur a appuyé cet amendement, estimant qu'il conférerait aux pays une plus grande souplesse dans la manière de mettre en œuvre leurs programmes nationaux. Le vice-président travailleur s'y est opposé parce que l'on perdait ainsi des détails utiles. Les membres gouvernementaux du Canada, de la Grèce (s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des États membres de l'Union européenne siégeant à la commission, de Chypre et de la République tchèque) ainsi que le membre gouvernemental du Zimbabwe (s'exprimant au nom du groupe africain) se sont aussi opposés à l'amendement. La vice-présidente employeur a alors retiré son appui.

**151.** Le membre gouvernemental des États-Unis a alors proposé un sous-amendement, tendant à remplacer, à la troisième ligne du texte original, le mot «comprenant» par les mots «qui pourrait comprendre» et, à la sixième ligne de ce même texte, le mot «renforceraient» par les mots «pourraient renforcer». Le vice-président travailleur n'a pas appuyé ce sous-amendement au motif qu'il affaiblirait le texte original. La vice-présidente employeur s'est prononcée en faveur de ce texte, pour des raisons identiques à celles qui l'avaient conduite à appuyer l'amendement initial. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie ont appuyé le sous-amendement. Les membres gouvernementaux de la Grèce (parlant au nom des membres gouvernementaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de Chypre, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg et de la République tchèque), de la Suisse et du Zimbabwe (s'exprimant au nom du groupe africain) n'ont pas appuyé le sous-amendement.

---

La majorité n'appuyant pas le sous-amendement, ce dernier a été retiré par le membre gouvernemental des Etats-Unis. L'amendement principal a également été retiré.

**152.** Le membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire a présenté un amendement tendant à insérer, à la neuvième ligne, les mots «et de formation» après les mots «d'éducation», en raison du manque de spécialistes formés dans les différents domaines de la SST dans les pays en développement. Le vice-président travailleur a appuyé l'amendement. La vice-présidente employeur ne l'a pas appuyé, au motif, d'une part, qu'il existe une différence entre éducation et formation et, d'autre part, que la signification de l'expression «formation pluridisciplinaire» n'est pas claire. Le président a demandé au membre gouvernemental de la Côte d'Ivoire de préciser ce qu'il entendait par «éducation et formation pluridisciplinaires». A la lumière de l'explication donnée, les membres gouvernementaux de l'Australie, de la Barbade, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, du Gabon, de la Grèce (au nom des membres gouvernementaux de l'Union européenne siégeant à la commission, de Chypre et de la République tchèque), de la République islamique d'Iran, du Liban, du Mexique, de la Fédération de Russie, de la Suisse, de l'Uruguay et du Venezuela ont appuyé l'amendement. La vice-présidente employeur a retiré son opposition à l'amendement, qui a alors été accepté.

**153.** Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont présenté un amendement tendant à insérer les mots «de réadaptation et» après le mot «régimes», en raison de l'importance de la réadaptation dans ce contexte. La vice-présidente employeur, le vice-président travailleur et les membres gouvernementaux ont appuyé l'amendement qui a alors été accepté.

**154.** Le paragraphe 12 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 13**

**155.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à remplacer le mot «réduire» par le mot «prévenir» s'agissant des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il a déclaré que cet amendement clarifierait les conclusions, qui sont construites autour du concept de politique de prévention. La vice-présidente employeur et les membres gouvernementaux ont appuyé l'amendement qui a été accepté.

**156.** Le paragraphe 13 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 14**

**157.** Le paragraphe 14 a été adopté sans changement.

### **Paragraphe 15**

**158.** Le paragraphe 15 a été adopté sans changement.

### **Paragraphe 16**

**159.** Le paragraphe 16 a été adopté sans changement.

---

## **Paragraphe 17**

160. Le paragraphe 17 a été adopté sans changement.

## **Paragraphe 18**

161. Le paragraphe 18 a été adopté sans changement.

## **Paragraphe 19**

162. Le membre gouvernemental du Liban a présenté un amendement visant à insérer les mots «et de formation» après les mots «d'enseignement », étant donné que la formation joue un rôle très important dans le domaine de la SST et que ce rôle risque d'être négligé si le texte ne mentionne que l'enseignement. La vice-présidente employeur a fait valoir que toute la phrase portait sur l'amélioration de la prise de conscience dans le système éducatif, de sorte que l'objet du paragraphe était bien l'enseignement et non pas la formation; elle a néanmoins indiqué qu'elle pouvait accepter l'amendement. Le vice-président travailleur a appuyé l'amendement et, en l'absence d'objection de la part des membres gouvernementaux, l'amendement a été accepté.

163. La vice-présidente employeur a présenté un amendement visant à insérer les mots «dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail» après les mots «avancés». Le vice-président travailleur a appuyé l'amendement et, en l'absence d'objection de la part des membres gouvernementaux, ce dernier a été accepté.

164. Le paragraphe 19 a été adopté tel qu'amendé.

## **Paragraphe 20**

165. Le vice-président travailleur a présenté un amendement visant à insérer la phrase suivante après les mots «la recherche de solutions pratiques»: «Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables et à ceux de l'économie informelle.» Il a indiqué à ce sujet que, s'agissant de formation en matière de SST, il était très important de prendre ces travailleurs en considération. La vice-présidente employeur s'est opposée à l'amendement au motif que ce paragraphe porte sur la formation au niveau national et que les pays devraient être libres de déterminer sur qui concentrer leurs efforts. Plusieurs membres gouvernementaux se sont prononcés en faveur de l'amendement. La vice-présidente employeur a alors retiré ses objections à son égard et l'amendement a été accepté.

166. Les membres gouvernementaux de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, de la Guinée, du Kenya, de Madagascar, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe ont proposé un amendement visant à ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe: «Il conviendrait d'élaborer au niveau national des programmes de formation en matière de SST pour tous les niveaux d'études.» Le membre gouvernemental du Zimbabwe a ensuite proposé un sous-amendement visant à insérer dans le texte de l'amendement, après le mot «national», les mots «, sur une base tripartite,». Le vice-président travailleur a appuyé le sous-amendement, contrairement à la vice-présidente employeur qui a souligné que les programmes nationaux d'enseignement n'étaient pas élaborés sur une base tripartite. Le sous-amendement n'a été appuyé par aucun membre gouvernemental et a été retiré.

---

**167.** La discussion a alors porté sur l'amendement principal. Le vice-président travailleur l'a appuyé, tandis que la vice-présidente employeur a souhaité connaître le point de vue des membres gouvernementaux à son égard. Les membres gouvernementaux du Chili (s'exprimant au nom du Chili, de l'Equateur et du Paraguay), de Fidji, du Guatemala, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de la Thaïlande et de la Turquie se sont prononcés en faveur de l'amendement. La Grèce (au nom des membres gouvernementaux des Etats membres de l'Union européenne siégeant à la commission) et les Etats-Unis ne l'ont pas appuyé. Le vice-président travailleur a alors proposé un sous-amendement visant à remplacer le texte de l'amendement par la phrase suivante: «Il conviendrait d'élaborer, au niveau approprié, des programmes d'enseignement en matière de SST.» Cette proposition a recueilli une large approbation et l'amendement a été accepté tel que sous-amendé.

**168.** Le paragraphe 20 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 21**

**169.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Turquie ont proposé un amendement visant à insérer les mots «, en particulier avec l'OMS,» après les mots «en rapport avec la sécurité et la santé au travail», afin de préciser le sens de la phrase. Les membres employeurs ont appuyé l'amendement, soulignant que l'Organisation mondiale de la santé était l'organisation qui, avec l'OIT, joue un rôle primordial pour la SST dans l'économie informelle, tout particulièrement pour les pays dans lesquels la sécurité et la santé relèvent de la responsabilité de plusieurs autorités distinctes. Les membres travailleurs ont appuyé l'amendement pour la même raison, et il a été accepté.

**170.** Le paragraphe 21 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 22**

**171.** La vice-présidente employeur a présenté un amendement visant à ajouter, dans le texte anglais, le sigle de la Commission internationale de la sécurité au travail du fait que cet organisme, comme d'autres mentionnés dans le même paragraphe, est connu par son sigle. L'amendement, qui ne s'applique pas au texte français, a été appuyé par les membres travailleurs et a été accepté.

**172.** Le paragraphe 22 a été adopté tel qu'amendé.

### **Paragraphe 23**

**173.** La vice-présidente employeur a demandé, avec l'accord du vice-président travailleur, que les trois amendements soient examinés simultanément en raison de leur interdépendance. Deux de ces amendements avaient été proposés par les membres employeurs. Le premier d'entre eux visait à supprimer la phrase «La prise en compte de la dimension sexospécifique de la SST devrait recevoir l'attention voulue.» figurant au début du paragraphe, tandis que le deuxième visait à déplacer cette phrase plus loin dans le même paragraphe. Le troisième amendement, proposé par les membres travailleurs, avait pour objet de remplacer cette phrase par une autre, formulée comme suit: «Il convient aussi de tenir compte des facteurs sexospécifiques dans le cadre des normes, des autres instruments, des systèmes de gestion et de la pratique en matière de SST.» Les membres employeurs et travailleurs se sont mis d'accord sur le fait que, pour autant que l'expression «dimension

---

sexospécifique» ait un sens, il est opposé à celui des termes «facteurs sexospécifiques». Ils sont également convenus que, dans ce cadre, il convenait de mettre l'accent, comme dans la seconde expression, sur les besoins spécifiques des travailleurs et des travailleuses. En conséquence, les membres employeurs ont retiré leurs amendements et les membres travailleurs ont présenté un sous-amendement visant à insérer le texte de leur amendement à l'endroit prévu dans le deuxième amendement des membres employeurs. Cette solution a été approuvée par les membres gouvernementaux et l'amendement a été accepté tel que sous-amendé.

**174.** Les membres gouvernementaux de la République de Corée, de l'Indonésie, du Japon et de la Thaïlande ont proposé un amendement visant à insérer la phrase suivante: «Il conviendrait de prêter attention aux différences culturelles entre Etats Membres.» En présentant l'amendement, le membre gouvernemental de la République de Corée a indiqué à titre d'exemple que, dans certains Etats Membres, la population n'est pas habituée à parler devant un groupe. Par conséquent, les techniques de formation basées sur une discussion risquent de ne pas être appropriées pour mettre en œuvre la stratégie globale de l'OIT dans certains pays. Le vice-président travailleur s'est dit perplexe quant aux conséquences potentielles de l'amendement et a demandé au secrétariat d'indiquer si une référence aux différences culturelles figurait dans l'un ou l'autre instrument de l'OIT. Le Conseiller juridique a répondu que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, en était l'unique exemple. Il a précisé que la pertinence des facteurs culturels dépendait de la question de savoir s'il s'agissait de l'élaboration d'une stratégie globale ou de sa mise en œuvre. En effet, la stratégie elle-même devrait par définition être universelle, tandis que sa mise en œuvre dans des cas particuliers devrait tenir compte de la situation locale. Le membre gouvernemental de la République de Corée a retiré l'amendement au nom de ses auteurs.

**175.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela ont présenté un amendement tendant à reformuler la phrase commençant par «D'autres moyens pourraient être envisagés au niveau national dans les stratégies visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises...». L'amendement n'étant appuyé ni par les membres employeurs ni par les membres travailleurs, il a donc été retiré.

**176.** Les membres employeurs ont présenté un amendement visant à supprimer l'expression «et les travailleurs indépendants» de la phrase susmentionnée portant sur les objectifs et les bénéficiaires des stratégies au niveau national, se disant particulièrement préoccupés par la proposition d'étendre la couverture des prescriptions légales. D'après eux, les travailleurs indépendants ne sont ni des employeurs ni des salariés; de ce fait, ils ne relèvent donc pas du mandat tripartite de l'OIT. De plus, les employeurs ne sont pas mandatés pour parler en leur nom. Le vice-président travailleur s'est opposé à cet amendement en arguant que les travailleurs indépendants peuvent être considérés à la fois comme des employeurs et comme des salariés. Il a souligné que, de toute façon, bon nombre d'entre eux sont syndiqués et ont, de ce fait, le droit d'être représentés à l'OIT. Il a ajouté que les accidents et les maladies frappent les individus quel que soit leur statut en matière d'emploi. Les objectifs de la commission, sur le plan de la création et de la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé, se doivent d'inclure autant de travailleurs que possible. Le membre gouvernemental de l'Islande s'est vigoureusement opposé à cet amendement sur la base des statistiques montrant que les accidents du travail et les maladies professionnelles sont plus fréquents chez les travailleurs indépendants que chez ceux qui ont d'autres types de relations de travail. Les membres gouvernementaux du groupe africain, de l'Allemagne, du Canada, du Chili, du Danemark, de l'Espagne, de Fidji, de la Finlande, de la France, du Guatemala, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, du Luxembourg, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la

---

Suède, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela se sont ralliés à cette position. Les membres gouvernementaux de l'Australie, de l'Autriche, des Etats-Unis, de la Grèce et du Portugal ont appuyé cet amendement, deux d'entre eux faisant observer que la formulation proposée leur posait problème en raison de la structure de leur législation. Devant le nombre de membres gouvernementaux opposés à l'amendement, les membres employeurs se sont sentis contraints de le retirer; ils se sont engagés à surveiller la protection offerte aux travailleurs indépendants dans les Etats Membres opposés à l'amendement.

- 177.** Les membres employeurs ont présenté un amendement tendant à remplacer les mots «de la notion de danger et de risque» par les mots «des notions de danger, de risque et de prévention» à titre de notions devant être enseignées dans les écoles. Appuyé par les membres travailleurs, l'amendement a été accepté par la commission.
- 178.** Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Turquie ont présenté un amendement tendant à remplacer les mots «pour les travailleurs vulnérables et les» par les mots «celles des travailleurs vulnérables, notamment les travailleurs jeunes, handicapés et migrants, et des». Lors de la présentation de cet amendement, le membre gouvernemental du Japon a expliqué qu'il visait par ces exemples à mettre l'accent sur des catégories de travailleurs particulièrement vulnérables. Préoccupé par le fait que l'amendement limitait la portée du texte, le vice-président travailleur a présenté un sous-amendement visant à remplacer, dans le texte anglais, «such as» par «including». Cette proposition, qui ne s'applique pas au texte français, a reçu l'assentiment des auteurs de l'amendement. Appuyé par les membres employeurs, l'amendement tel que sous-amendé a été accepté par la commission.
- 179.** Le vice-président travailleur a présenté un amendement tendant à remplacer la phrase: «De plus, l'approche intégrée devrait être progressivement appliquée à tous les autres domaines d'activité de l'OIT» par le texte suivant: «De plus, le Conseil d'administration pourrait examiner s'il y a lieu que l'approche intégrée soit progressivement appliquée à d'autres domaines d'activité de l'OIT.» Selon lui, la formulation originale du paragraphe va au-delà du mandat de la commission. Les membres employeurs ont déclaré préférer le libellé original choisi par le groupe de rédaction. Ils ont expliqué que le Conseil d'administration du BIT avait déjà inscrit à l'ordre du jour de la Conférence une question en vue d'une approche intégrée sur la question des travailleurs migrants, signe que le Conseil applique déjà progressivement l'approche intégrée. Ils ont ajouté que cette commission était la première à discuter de cette approche et qu'elle se devait donc d'y souscrire avec plus d'enthousiasme. Les membres gouvernementaux du groupe africain, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse se sont opposés eux aussi à cet amendement, lequel a été retiré.
- 180.** Le paragraphe 23 a été adopté tel qu'amendé.
- 181.** La résolution et les conclusions ont été adoptées telles qu'amendées.
- 182.** Au nom de M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, et de M. Kari Tapiola, Directeur exécutif du secteur normes et principes et droits fondamentaux au travail, M. Assane Diop, Directeur exécutif du secteur de la protection sociale, a remercié la commission. Selon lui, l'OIT dispose maintenant, grâce aux travaux de la commission, de tous les éléments nécessaires à la formulation d'une stratégie globale et à l'intégration de ses moyens d'action. Cette stratégie et ces moyens d'action seront de puissants outils au service de la promotion de la sécurité et de la santé au travail et de la mobilisation des mandants. Le BIT répondra à l'appel qui a été lancé de produire de meilleures statistiques pouvant servir de base à l'élaboration des politiques. La sensibilité des questions devant être débattues et

---

les différences d'opinion des membres avaient fait craindre que les travaux de la commission puissent se trouver menacés. Cette crainte s'est heureusement révélée infondée. M. Diop a remercié les membres de la commission, le secrétariat et les interprètes pour leur collaboration au succès des travaux de la commission.

- 183.** Le vice-président travailleur a remercié M. Diop pour ses propos. Il a rendu hommage aux membres de la commission, en particulier à son groupe de rédaction, et aux membres du secrétariat. Les membres travailleurs étaient au départ sceptiques quant à l'issue des débats de la commission, mais leurs doutes se sont dissipés et ils sont plutôt satisfaits des propositions qui seront soumises au Conseil d'administration. Ils ont également remercié tout spécialement le président, pour la façon habile et pleine d'humour dont il a mené les séances de la commission, ainsi que les interprètes qui ont manié avec patience et compétence la terminologie complexe utilisée au cours des débats.
- 184.** La vice-présidente employeur a repris à son compte les remerciements adressés par le vice-président travailleur à toutes les personnes concernées. Elle a exprimé sa gratitude aux membres employeurs de la commission d'avoir eu la patience de toujours laisser la même personne parler en leur nom.
- 185.** Le membre gouvernemental de la Suisse, prenant la parole en tant que représentant du pays hôte de la Conférence internationale du Travail, a exprimé l'espoir que les membres de la commission n'aient pas eu trop à souffrir des effets de la réunion au sommet qui s'est tenue dans le voisinage au début de la Conférence et il s'est félicité de constater que le consensus, auquel son pays attache tant d'importance, s'est si bien manifesté au sein de la commission.
- 186.** Au nom du groupe africain, le membre gouvernemental du Cameroun a remercié le Bureau, les membres employeurs et les membres travailleurs pour la bonne humeur et le soutien mutuel qui ont régné dans la commission. Elle a rappelé à cette dernière que, si les membres gouvernementaux de l'Afrique pouvaient attendre beaucoup de leurs collègues, l'inverse était également vrai.

## **Examen et adoption du rapport**

- 187.** Le Directeur général a salué le travail accompli par la commission. Il s'est dit particulièrement impressionné par son analyse et ses conclusions. Il a admis que l'innovation est difficile; avec son côté pratique, cette idée d'une «boîte à outils du BIT» est excellente et contribuera certainement à faire avancer les programmes nationaux sur le travail décent. L'approche systémique évoquée par la commission est très importante et il est clair que l'OIT se doit de devenir la base de connaissances de l'approche préventive. Le cadre promotionnel est encore une bonne idée. La commission est parvenue à trouver un équilibre extraordinairement intelligent entre les valeurs traditionnelles de l'OIT et son orientation future. Elle a réussi une excellente synthèse de tout ce qu'implique une approche intégrée et a répondu aux attentes des Etats Membres qui souhaitent une meilleure intégration des activités de l'OIT. Il s'est engagé à s'investir personnellement, lui-même comme le BIT, dans cette tâche difficile qui attend l'Organisation. Dans son rapport à la Conférence, il a souligné combien le tripartisme était capable d'apporter des solutions aux problèmes qui se posent dans le monde, ajoutant que, si les discussions tripartites de l'OIT permettent de parvenir à un accord, il y a de bonnes chances pour que cet accord soit suivi d'effets ailleurs. L'Organisation constitue aujourd'hui le réseau pluraliste le plus étendu dans le monde. La capacité de l'OIT de s'attaquer à des questions d'intérêt mondial est tributaire des travaux de commissions comme celle-ci et les membres de la commission doivent être conscients de leur apport dans ce plus vaste contexte. En

---

adressant ses remerciements à la commission pour son travail, le Directeur général leur a demandé de ne pas oublier le rôle crucial joué par les services d'appui du BIT qui ont travaillé 24 heures sur 24 pendant cette conférence pour que les documents leur soient livrés à temps.

- 188.** Le rapporteur a présenté le rapport des délibérations de la commission portant en annexe la résolution et les conclusions telles qu'amendées par la commission. Elle s'est félicitée de voir que les membres s'étaient effectivement attachés à relever ce défi: améliorer l'image de la SST aux niveaux national et international. La SST n'est pas affaire de spécialistes – elle concerne la société dans son ensemble. La stratégie globale qui a été proposée promet de faire reculer sensiblement le nombre des accidents et des décès d'origine professionnelle, et de placer la SST au cœur de l'action nationale et internationale. Après avoir passé en revue le contenu du rapport, elle a estimé qu'il donnait un excellent exemple d'une volonté commune d'obtenir, par la collaboration tripartite, des changements radicaux dans le monde.
- 189.** Le membre gouvernemental du Liban a souhaité connaître la raison pour laquelle la qualité des intervenants n'est pas précisée dans le rapport. La représentante adjointe du Secrétaire général a expliqué que cette pratique avait déjà été suivie dans les rapports de deux commissions précédentes afin de privilégier le fond et d'en rendre la lecture plus aisée. Cela devrait permettre de s'y reporter plus commodément pour le suivi. Toutes les opinions et préoccupations qui se sont exprimées au cours de la discussion figurent néanmoins dans le rapport, et les interventions relatives aux amendements au texte ont été scrupuleusement attribuées à leurs auteurs. Le membre gouvernemental des Etats-Unis a souhaité que l'on veille, dans les prochains rapports de commission, à un meilleur équilibre entre le regroupement des interventions par thème et les différentes interventions des Etats Membres.
- 190.** Plusieurs membres ont proposé des corrections à certains paragraphes en vue de rectifier les remarques qui leur avaient été attribuées dans le rapport.
- 191.** Lors de sa treizième séance, la commission a adopté à l'unanimité le rapport, tel qu'amendé.
- 192.** Le membre gouvernemental de la Grèce, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de l'Union européenne siégeant à la commission, s'est félicité de ces discussions fructueuses et bien équilibrées qui ne manqueront pas d'améliorer l'image de la SST au niveau national. Le membre gouvernemental de la France a fait observer que la SST était une condition essentielle et même vitale d'un travail décent. Selon lui, la commission devrait être satisfaite d'avoir été la première à débattre d'une approche normative intégrée et s'est réjouie du prochain grand rendez-vous sur cette question à la session de 2005 de la Conférence. Le membre gouvernemental de la Suisse a également exprimé sa satisfaction devant l'heureuse issue des travaux de la commission. Tout en reconnaissant que d'autres services que l'inspection du travail pouvaient contribuer à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail, il a précisé que son gouvernement considérerait que le mot «inspection» qui figure aux paragraphes 12 et 23 des conclusions correspond à l'inspection du travail, telle qu'elle est définie dans la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947. Le membre gouvernemental du Japon, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des Etats membres du groupe des pays industrialisés à économies de marché (PIEM) siégeant à la commission, a félicité la commission pour l'exhaustivité et la grande qualité du débat. Les membres gouvernementaux ont unanimement remercié le secrétariat et les interprètes, ainsi que le président, tout particulièrement pour sa conduite des délibérations.

- 
- 193.** Le vice-président travailleur a déclaré qu'il soutenait pleinement le rapport et a remercié le secrétariat et tous les participants, notamment le rapporteur. Il a dit attendre avec impatience l'application pratique des travaux de la commission.
- 194.** La vice-présidente employeur a remercié le président, les membres travailleurs, les membres gouvernementaux, les interprètes et les techniciens. Elle s'est félicitée de la collaboration entre le Service de politique normative et SafeWork au sein du secrétariat et s'est dite heureuse de pouvoir apporter son soutien au rapport.
- 195.** Le représentant du Secrétaire général a remercié tous les participants et rappelé aux membres de la commission qu'il n'appartenait pas uniquement au BIT de faire avancer les choses, mais qu'ils avaient eux-mêmes un rôle à jouer, de même que ceux qu'ils vont devoir mobiliser au niveau national.
- 196.** Dans ses remarques finales, le président a souligné trois points: le consensus qui a caractérisé les travaux du comité, l'unanimité de la commission quant à l'importance de ménager une plus large place à la SST dans les politiques nationales, internationales ainsi que dans les activités de l'OIT, et l'utilité potentielle des résultats de ses travaux. Il s'est dit heureux d'avoir eu le privilège et le plaisir de contribuer à ce résultat.
- 197.** Le rapport de la commission, ses conclusions et le texte d'une résolution invitant le Conseil d'administration à prendre en compte ces conclusions lors de la planification et de la mise en œuvre du programme sont soumis à la Conférence pour examen et adoption.

Genève, le 17 juin 2003.

*(Signé)* A. Békés,  
Président.

J. Nouthé,  
Rapporteur.

---

## Résolution concernant la sécurité et la santé au travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 91<sup>e</sup> session, 2003,

Ayant tenu une discussion générale fondée sur une approche intégrée, sur la base du rapport VI intitulé *Activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail*,

1. Adopte les conclusions suivantes:
  2. Afin d'accroître l'impact, la cohérence et la pertinence des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST), invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail:
    - a) à en tenir dûment compte lors de la planification des futures activités normatives de l'OIT dans le domaine de la SST, en notant qu'il est possible d'inscrire une question relative à la SST à l'ordre du jour de la 93<sup>e</sup> session (2005) de la Conférence internationale du Travail, pour autant que le Conseil d'administration en décide ainsi en novembre 2003;
    - b) à prier le Directeur général de leur accorder la priorité lors de la mise en œuvre du programme de l'exercice actuel et du programme de 2004-05, lors de l'affectation des ressources qui pourraient être dégagées au cours de l'exercice biennal 2004-05, ainsi que lors de l'élaboration des futurs plans stratégiques et programmes et budgets, en particulier pour l'exercice biennal 2006-07.

---

## **Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale**

1. L'ampleur des conséquences à l'échelle mondiale – en termes de souffrances humaines et de coûts économiques connexes – des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des grandes catastrophes industrielles, constitue depuis longtemps un motif de préoccupation sur le lieu de travail comme aux niveaux national et international. D'importants efforts ont été déployés à tous les niveaux pour résoudre ce problème. Cependant, selon les estimations du BIT, plus de deux millions de travailleurs meurent chaque année des suites d'un accident ou d'une maladie liés au travail et ce nombre tend à s'accroître dans le monde. La sécurité et la santé au travail (SST) constituent une question centrale pour l'OIT depuis sa création en 1919 et restent l'une des conditions essentielles pour atteindre les objectifs de l'Agenda du travail décent.
2. En plus des mesures établies pour prévenir et maîtriser les dangers et risques, il convient de développer et de mettre en œuvre de nouvelles stratégies et solutions, à la fois pour les dangers et risques bien connus, tels que ceux liés à certaines substances, aux machines, aux outils et à la manutention manuelle, et pour les nouveaux problèmes, tels que les risques biologiques, les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques. Par ailleurs, la sécurité et la santé au travail font partie intégrante des relations sociales et subissent de ce fait l'influence des mêmes forces de changement que celles qui se manifestent sur le plan socio-économique aux niveaux national et mondial. Les facteurs démographiques et leur dynamique, les mutations de l'emploi et l'évolution de l'organisation du travail, la répartition différente des hommes et des femmes dans l'emploi, la taille, la structure et le cycle de vie des entreprises, la rapidité des changements technologiques figurent parmi les facteurs clés susceptibles d'entraîner l'apparition de nouveaux types ou de nouvelles formes de danger, d'exposition ou de risque. La mise au point d'une réponse appropriée à ces problèmes devrait reposer sur l'ensemble des connaissances, de l'expérience et des bonnes pratiques dans ce domaine et en tirer parti. Les mesures adoptées dans le domaine de la sécurité et de la santé visent à créer et à maintenir un environnement de travail sûr et salubre; en outre, de telles mesures peuvent également améliorer la qualité, la productivité et la compétitivité.
3. Certes, il existe déjà des outils juridiques et techniques, des méthodologies et des mesures efficaces pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, mais ce qu'il faut c'est une plus grande prise de conscience générale de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et un engagement politique de haut niveau en faveur de la mise en œuvre effective des systèmes nationaux de SST. Les efforts déployés pour maîtriser les problèmes en matière de SST, que ce soit au niveau international ou national, sont souvent dispersés et morcelés et, de ce fait, n'ont pas le degré requis de cohérence pour avoir un réel impact. Il est donc nécessaire d'accorder une plus grande priorité à la SST aux niveaux international, national et à celui de l'entreprise, et d'engager l'ensemble des partenaires sociaux à instaurer et à maintenir des mécanismes pour l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST. Compte tenu de sa participation tripartite et du mandat global qui lui est reconnu dans le domaine de la SST, l'OIT est particulièrement bien armée pour exercer une influence réelle dans le monde du travail grâce à la mise en œuvre d'une stratégie globale.
4. Le développement et le maintien d'une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national, ainsi que l'introduction d'une approche systémique de la gestion de la SST,

---

comptent parmi les piliers essentiels d'une stratégie globale en matière de SST. Une culture préventive de sécurité et de santé au niveau national est une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où les gouvernements, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre par la mise en place d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations bien défini, et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité. Pour développer et maintenir une culture préventive de sécurité et de santé, il faut avoir recours à tous les moyens disponibles pour améliorer la prise de conscience générale, la connaissance et la compréhension des concepts de danger et de risque, ainsi que de la manière de les prévenir et de les maîtriser. Les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001), adoptés récemment, développent une approche systémique de la gestion de la SST au niveau de l'entreprise. Fondée sur ce concept et sur la méthodologie qui y est liée, la stratégie globale en matière de SST préconise l'application d'une approche systémique à la gestion des systèmes nationaux de SST.

## **Plan d'action de l'OIT pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail**

### ***I. Promotion, sensibilisation et mobilisation***

5. L'encouragement et la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé sont d'une importance fondamentale pour améliorer les résultats obtenus dans le domaine de la SST à long terme. De multiples approches peuvent être adoptées à cette fin. La promotion d'une telle culture préventive étant dans une large mesure une question de mobilisation au plus haut niveau, l'OIT se doit de plaider en faveur des différentes initiatives prises en la matière. Aussi l'OIT devrait-elle:
  - entériner l'instauration d'une manifestation ou d'une campagne internationale annuelle (Journée ou Semaine mondiale pour la sécurité et la santé) afin de susciter une plus large prise de conscience de l'importance de la sécurité et de la santé au travail et de promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre. Une telle initiative devrait respecter la célébration à la mémoire des travailleurs organisée, depuis 1984, tous les 28 avril;
  - rechercher les moyens d'accroître la visibilité de l'OIT et de ses instruments relatifs à la SST;
  - lancer une campagne mondiale d'information et de sensibilisation centrée sur la promotion du concept de «gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail» en tant que moyen le plus efficace pour créer une culture de prévention forte et durable, tant au niveau national qu'à celui de l'entreprise;
  - faire des réunions internationales – notamment le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, organisé tous les trois ans par le BIT et l'AISS – un outil stratégique pour la promotion d'une culture préventive de sécurité et de santé;
  - mettre elle-même en œuvre, au niveau interne, ses principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST;
  - encourager le lancement, par les pouvoirs publics au plus haut niveau, de programmes nationaux en matière de SST.

---

## **II. Instruments de l'OIT**

6. L'élaboration d'un nouvel instrument établissant un cadre promotionnel dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail devrait être prioritaire. Le principal but de cet instrument serait de veiller à ce que la SST bénéficie d'une priorité au niveau national, et de susciter un engagement politique en faveur de l'élaboration – dans un cadre tripartite et sur la base d'une culture préventive de sécurité et de santé, ainsi que de l'approche fondée sur les systèmes de gestion – de stratégies nationales visant à l'amélioration de la SST. En tant qu'instrument faitier dont les dispositions seraient de nature promotionnelle plutôt que contraignante, il contribuerait également à l'accroissement de l'impact des instruments à jour de l'OIT et à l'amélioration continue des systèmes nationaux de SST – législation, mesures de soutien et mise en œuvre incluses. Un tel instrument pratique et constructif devrait notamment promouvoir le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre; les responsabilités respectives des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; la mise en place de mécanismes de consultation tripartite dans le domaine de la SST; la formulation et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST qui reposeraient sur les principes d'évaluation et de gestion des dangers et des risques sur le lieu de travail; les initiatives en faveur d'une culture préventive de sécurité et de santé; ainsi que la participation et la représentation des travailleurs à tous les niveaux pertinents. Il faudrait chercher à éviter de reprendre dans cet instrument les dispositions de ceux qui existent. Afin de permettre l'échange des expériences et bonnes pratiques dans le domaine de la SST, l'instrument devrait prévoir un mécanisme de rapport sur les résultats obtenus et les progrès réalisés.
7. S'agissant des révisions, priorité devrait être donnée à la révision de la convention (n° 119) et de la recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963, et à la révision de la recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, de la recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919, de la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, de la convention (n° 136) et de la recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, en les consolidant par l'adoption d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990.
8. En vue de rendre les instruments de l'OIT plus pertinents, il conviendrait d'accorder la plus haute priorité à l'élaboration de nouveaux instruments dans les domaines de l'ergonomie et des risques biologiques. Priorité devrait également être donnée à l'élaboration d'un nouvel instrument sur la protection des machines sous la forme d'un recueil de directives pratiques. Il faudrait aussi prêter attention aux risques psychosociaux liés au travail dans les futures activités de l'OIT.
9. La sécurité et la santé au travail sont un domaine dans lequel les techniques évoluent constamment. Les instruments de haut niveau à élaborer devraient dès lors se concentrer sur les principes de base. Les prescriptions qui risquent le plus de devenir obsolètes devraient faire l'objet d'orientations détaillées sous forme de recueils de directives pratiques et de principes directeurs à caractère technique. Le BIT devrait mettre au point une méthodologie pour la mise à jour systématique de ces recueils et principes directeurs.

## **III. Assistance et coopération techniques**

10. Il importe d'assurer un soutien consultatif technique et financier aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour leur permettre de renforcer en temps opportun leurs capacités et programmes nationaux dans le domaine de la SST. Ce soutien est particulièrement important étant donné l'évolution rapide de l'économie mondiale et des technologies. Lors de l'élaboration des programmes de coopération technique, priorité devrait être donnée aux pays qui ont le plus besoin d'assistance et qui manifestent un

---

engagement en faveur d'actions durables, par exemple ceux qui disposent de programmes nationaux de SST. La formulation et la mise en œuvre des projets de coopération technique, après une évaluation des besoins aux niveaux national, régional et international, constituent à cet égard des moyens efficaces. Là où cela est possible, ces projets devraient produire un effet multiplicateur au niveau régional et être autosuffisants à long terme. De concert avec ses mandants, le BIT devrait déployer des efforts particuliers pour solliciter à cette fin l'appui de pays donateurs et d'institutions, et rechercher de nouvelles sources de financement, tout en augmentant le nombre des experts en SST dans les régions. Les enseignements tirés des projets de coopération technique devraient être largement partagés, notamment au niveau régional.

- 11.** La formulation des programmes nationaux de SST, que l'OIT a encouragée ces dernières années, constitue une manière efficace de conjuguer les efforts tripartites déployés à l'échelle nationale pour améliorer les systèmes de SST. Le cautionnement et le lancement d'un programme national de SST par la plus haute instance de l'Etat – par exemple le chef de l'Etat, le gouvernement ou le Parlement – contribueraient pour beaucoup à renforcer les capacités nationales en matière de SST et à mobiliser les ressources nationales et internationales. Il est essentiel de s'assurer que les employeurs, les travailleurs et toutes les institutions publiques pertinentes participent activement à la formulation et à la mise en œuvre d'un tel programme. Ce dernier devrait être élaboré sur la base des réalisations et des besoins de chaque pays et viser à améliorer les systèmes nationaux de SST, leur capacité et leurs résultats en matière de SST.
- 12.** Les programmes nationaux de SST devraient notamment couvrir les principaux aspects suivants: une politique nationale, un engagement et une vision de haut niveau qui seraient publiquement exprimés et argumentés, ainsi qu'une stratégie nationale comprenant l'établissement d'un profil national en matière de SST, de cibles, d'indicateurs, de responsabilités, de ressources, ainsi qu'une impulsion des pouvoirs publics. De tels programmes renforceraient, au niveau national, les ministères et leurs systèmes d'inspection et de contrôle de l'application dans le domaine de la SST, les structures des services de SST, les organisations d'employeurs et de travailleurs spécialisées dans le domaine de la SST, les centres et les réseaux d'information, les systèmes d'éducation et de formation pluridisciplinaires, les structures de recherche et d'analyse, les régimes de réadaptation et de réparation des lésions et des maladies professionnelles comprenant la tarification par incidence et des incitations, les programmes et structures tripartites adoptés sur une base volontaire, ainsi que les activités de promotion et de mobilisation.
- 13.** Lors de l'élaboration de méthodologies visant à faciliter l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux de SST, il conviendrait de s'intéresser à l'élaboration d'indicateurs pratiques et adéquats, relatifs aux activités, progrès et résultats. L'évaluation des progrès réalisés par les mandants, ainsi que les révisions périodiques et la définition de futures priorités pour l'action visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles devraient s'appuyer sur ces indicateurs.
- 14.** Les capacités et le savoir-faire des structures extérieures de l'OIT dans le domaine de la SST devraient être renforcés pour mieux répondre aux besoins des mandants. Il faudrait pour cela rationaliser et améliorer la communication entre le siège de l'OIT et ses bureaux extérieurs afin que les données disponibles dans les pays puissent être analysées et exploitées de manière efficace aux fins de la planification et de la mise au point des projets.

---

#### **IV. Développement, gestion et diffusion des connaissances**

- 15.** Dans le domaine de la SST, des capacités adéquates permettant de développer, de traiter et de diffuser des connaissances qui répondent aux besoins des gouvernements, des employeurs et des travailleurs – qu’il s’agisse de normes internationales, de législation nationale, d’orientations techniques, de méthodologies, de statistiques sur les accidents et les maladies, de bonnes pratiques, d’outils pédagogiques ou didactiques, de résultats de recherche ou de données sur l’évaluation des dangers et des risques, quels que soient le support, la langue ou le format nécessaires – sont une condition préalable à l’identification des priorités fondamentales, au développement de stratégies cohérentes et pertinentes et à la mise en œuvre des programmes nationaux de SST. Le BIT devrait continuer à améliorer ses moyens pour aider les mandants à développer leurs capacités dans ce domaine et répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en créant de nouveaux centres nationaux ou de collaboration du Centre international d’informations de sécurité et de santé au travail (CIS) de l’OIT, en renforçant ceux qui existent, en les reliant, grâce à Internet, en réseaux régionaux et en systèmes mondiaux d’échanges d’information dans le domaine de la SST qui pourraient également servir de cheville ouvrière à un système mondial d’alerte sur les dangers.
- 16.** L’OIT devrait encourager la recherche sur des thèmes particulièrement prioritaires dans le domaine de la SST, de préférence en collaboration avec d’autres organisations intéressées pour permettre la prise de décision et l’action.
- 17.** Un accès gratuit aux informations du BIT en matière de SST devrait être offert à toutes les personnes qui en ont besoin, et ce par tous les réseaux et moyens de diffusion existants, tels que CD-ROM et Internet. Il est essentiel d’apporter une aide aux mandants pour la traduction, dans les langues vernaculaires, des documents et matériels clés du domaine. Le BIT devrait collaborer avec les autres organisations et organismes intéressés pour intégrer les centres et les réseaux d’information du BIT à des réseaux mondiaux d’information en SST plus larges, conçus pour assurer aux mandants un accès facile à des informations et à des bases de données multilingues de haute qualité dans le domaine de la SST, en particulier dans les domaines suivants: législation, guides d’orientation technique et scientifique, matériels de formation et d’enseignement et bonnes pratiques. Le moyen le plus efficace de faciliter l’élaboration de mesures préventives pratiques pour répondre aux problèmes, nouveaux ou traditionnels, serait de partager, avec tous les acteurs de la sécurité et de la santé, les expériences et approches qui ont été couronnées de succès. L’accès à ce fonds de connaissances devrait aussi aider le BIT à identifier les grandes tendances et à actualiser en conséquence ses instruments.
- 18.** Le BIT devrait contribuer aux efforts internationaux et nationaux destinés à développer des méthodes harmonisées pour la collecte et l’analyse de données sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Des méthodologies devraient aussi être conçues pour familiariser les mandants avec les techniques de collecte, d’analyse, de traitement et de diffusion de l’information, et les former à l’utilisation d’informations fiables aux fins de la planification, de l’établissement des priorités et de la prise de décision.
- 19.** Il est essentiel de dispenser à tous un enseignement visant à accroître la prise de conscience des problèmes de SST, des écoles jusqu’aux autres établissements d’enseignement et de formation. En outre, certaines catégories devraient bénéficier d’un enseignement et d’une formation plus avancés dans le domaine de la SST, notamment les cadres, les agents de maîtrise, les travailleurs et leurs représentants, ainsi que les fonctionnaires responsables de la sécurité et de la santé.

- 
20. S'agissant des secteurs essentiels de la sécurité et de la santé au travail, le BIT devrait mettre au point des matériels pédagogiques pratiques et faciles à utiliser, basés sur l'approche «former les formateurs», et améliorer les capacités de ses structures extérieures, notamment celles des centres de formation de l'OIT, en ce qui concerne la diffusion de l'information et les activités de formation. L'OIT devrait aider les pays en développement à élaborer des mécanismes pertinents de formation en SST dont puissent bénéficier tous les travailleurs et leurs représentants ainsi que les employeurs. La formation devrait être axée sur le soutien à l'action préventive et sur la recherche de solutions pratiques. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux travailleurs vulnérables et à ceux de l'économie informelle. Le module de formation du BIT sur l'amélioration du travail dans les petites entreprises (WISE) a été utilisé dans de nombreux pays avec des résultats concrets au niveau des entreprises. Ce module et d'autres matériels pédagogiques devraient être encore améliorés et largement diffusés pour un prix modique. Il conviendrait d'élaborer, au niveau approprié, des programmes d'enseignement en matière de SST.

## **V. Collaboration internationale**

21. La collaboration avec les organisations et instances internationales engagées dans diverses activités en rapport avec la sécurité et la santé au travail, en particulier avec l'OMS, s'est révélée être un moyen très efficace pour que les valeurs et les vues de l'OIT soient prises en compte et servent de fondement à l'élaboration de normes et de méthodologies techniques en matière de SST. Cette collaboration confère à l'OIT une position centrale dans un ensemble mondial de réseaux et d'alliances qui constituent des mécanismes essentiels pour assurer l'actualité de ses bases de données techniques et influencer sur les autres organismes. Elle permet également d'assurer très efficacement la complémentarité des mandats des uns et des autres et d'éviter les doublons, tout en permettant aux spécialistes employeurs et travailleurs de faire valoir leurs vues sur des questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'OIT.
22. Dans le cadre des mesures qui seraient prises pour mieux rationaliser le rôle de l'OIT et améliorer sa visibilité et son impact, il faudrait envisager de procéder à un examen périodique des activités menées à cette fin et de faire rapport au Conseil d'administration du BIT sur les points et les résultats essentiels obtenus. Ce genre de collaboration devrait être davantage encouragé et renforcé, notamment dans les secteurs où plusieurs organisations ont des missions et des intérêts communs et dont les activités débouchent sur des résultats qui bénéficient aux mandants de l'OIT, comme dans le cas des travaux du Comité mixte OIT/OMS sur la santé au travail, du Programme international sur la sécurité chimique, du Programme interorganisations pour une gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) ou encore de la Commission internationale de la santé au travail (CIST). En ce qui concerne les efforts que déploient actuellement le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et l'IOMC en vue de mettre au point une approche stratégique de la gestion intégrée des produits chimiques, le BIT devrait contribuer à ces travaux et veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs y participent pleinement, afin que leurs vues et intérêts soient dûment pris en compte. Le résultat final de ce processus devrait être soumis à l'examen des organes de décision de l'OIT.

## **Considérations générales**

23. Lors de la mise au point et de l'exécution de la stratégie globale, l'OIT devrait faire un effort spécial pour les pays qui ont particulièrement besoin d'assistance et sont désireux d'améliorer leurs capacités dans le domaine de la SST. D'autres moyens pourraient être envisagés dans les stratégies visant à améliorer les conditions de travail dans les entreprises – y compris les PME et les unités de production de l'économie informelle – ainsi que

---

celles des travailleurs vulnérables, notamment des travailleurs jeunes, handicapés et migrants, et des travailleurs indépendants, par exemple: l'extension de la couverture des prescriptions légales, le renforcement des moyens d'application de la législation et des systèmes d'inspection et l'exploitation de ces moyens aux fins de la fourniture de conseils et d'une assistance techniques dans le domaine de la SST; le recours à des incitations financières; des initiatives pour renforcer les liens entre les systèmes de soins de santé primaires et la santé au travail; l'inscription des notions de danger, de risque et de prévention aux programmes des écoles et des établissements d'enseignement en général (prévention par l'éducation) afin de susciter sur une base permanente une culture préventive de sécurité et de santé, solide et durable. La nécessité de tenir compte des facteurs sexospécifiques dans le cadre des normes, des autres instruments, des systèmes de gestion et de la pratique en matière de SST est une question qui mérite également de retenir l'attention. Dans le cadre du Bureau, l'intégration de la SST aux autres activités de l'Organisation devrait être améliorée. De plus, l'approche intégrée devrait être progressivement appliquée à tous les autres domaines d'activité de l'OIT. Enfin, il faudrait que l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre de ce plan d'action soit dûment prise en considération.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Sixième question à l'ordre du jour: Activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail: étude approfondie en vue de l'élaboration d'un plan d'action (discussion générale fondée sur une approche intégrée)</i>	
Rapport de la Commission de la sécurité et de la santé au travail .....	1
Résolution concernant la sécurité et la santé au travail.....	43
Conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale .....	44